

Enquête publique

relative à la révision du

**Plan de prévention des risques naturels
(PPRN) de la commune de
Perles-et-Castelet**

Rapport du commissaire enquêteur (Livre 1)

Enquête publique

Numéro : E22000009/31

Réalisée du 21 juin 2022

au 01 août 2022

Commune de

Perles-et-Castelet (09110)

Autorité organisatrice

Préfecture de l'Ariège (09)

Commissaire enquêteur
Jean-Pascal COMMENGE
désigné par le
Tribunal Administratif de
TOULOUSE
le 22 février 2022



Commentaire du commissaire enquêteur

Les données utilisées dans ce rapport, hormis celles du dossier d'enquête, ou transmises par la municipalité ou l'intercommunalité, sont issues de recherches documentaires effectuées par le commissaire enquêteur auprès des organismes ou des sites suivants :

- Préfecture du département (ariego.gouv.fr)
- Géoportail
- Géoportail de l'urbanisme
- Le cadastre (cadastre.gouv.fr)
- DREAL Occitanie (occitanie.developpement-durable.gouv.fr)
- Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- L'INSEE (insee.fr)
- ...

À noter que les données, documents et cartes issues du dossier d'enquête (DDT09) sont encadrés en vert dans le rapport du commissaire enquêteur

TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS	7
1.1	Cadre général du projet	7
1.1.1	La révision du plan de prévention des risques naturels	7
1.1.2	L'enquête publique	8
1.2	Objet de l'enquête publique	8
1.3	Cadre juridique et réglementaire du projet	8
1.3.1	Volet législatif	8
1.3.2	Volet réglementaire	9
1.4	Organisation et consultations	10
1.4.1	Procédure administrative et contexte historique	10
1.4.2	Association et consultations lors de l'élaboration du projet	11
1.4.3	Examen du projet vis-à-vis du Code de l'environnement	12
1.4.4	La commune de Perles-et-Castelet	13
1.4.5	Risques majeurs & Arrêtés de catastrophe naturelle	17
1.4.6	Enjeux identifiés dans le PPRN	18
1.4.7	Le porteur de projet : Préfecture de l'Ariège	19
1.4.8	Présentation du projet	20
1.5	Le dossier d'enquête publique	26
1.5.1	Composition du dossier d'enquête	26
1.5.2	Qualité de l'information du public dans le dossier d'enquête	27
2	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	28
2.1	Désignation du commissaire enquêteur (annexe 1)	28
2.2	Arrêté portant ouverture d'enquête publique (annexe 7)	28
2.3	Avis d'enquête (Annexe 3)	28
2.4	Concertation avec l'autorité organisatrice	28
2.4.1	Organisation de l'enquête	28
2.4.2	Documents demandés par le commissaire enquêteur	29
2.5	Rencontre avec les élus	29
2.5.1	Organisation des permanences	29
2.5.2	Demandes formulées à la mairie par le commissaire enquêteur	29
2.6	Visites des lieux concernés par l'enquête	30
2.7	Mesures de publicité de l'enquête	30
2.7.1	Publication dans la presse	30
2.7.2	Affichage en mairie et sur les lieux de l'enquête	31
2.7.3	Autres mesures de publicité (Affichage sur Internet)	32

3	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	34
3.1	Permanences	34
3.2	Mise à disposition du dossier d'enquête	34
3.3	Observations du public (hors des permanences)	34
3.4	Climat de l'enquête	35
3.4.1	L'Autorité Organisatrice	35
3.4.2	Le public	35
3.4.3	Les élus	35
3.5	Clôture de l'enquête	36
3.6	Compte rendu comptable des observations	36
3.6.1	Lors des permanences	36
3.6.2	Sur le registre ou par courrier au siège de l'enquête	36
3.6.3	Reçues par mail	36
3.6.4	Observations reçues hors délais	36
4	SYNTHÈSE DES AVIS EMIS PAR LES ORGANISMES CONSULTÉS	37
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES PENDANT L'ENQUÊTE	38
5.1	Analyse des observations du public	39
5.2	Observations du commissaire enquêteur	43
5.3	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	43
5.4	Analyse des réponses apportées par le porteur de projet (DDT09)	44
	GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES	46
	LISTE DES ANNEXES	47
	LISTE DES PIÈCES JOINTES	47
ANNEXE 1	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	51
ANNEXE 2	LETTRÉ DE PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE	53
ANNEXE 3	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PROLONGATION	55
ANNEXE 4	EVÈNEMENT JANVIER 2022 SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	57
ANNEXE 5	COMPTE RENDU ENTRETIEN DU MAIRE DE LA COMMUNE	59
ANNEXE 6	CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE	61
ANNEXE 7	ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE	63
ANNEXE 8	COPIE DES AVIS 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} PUBLICATION	67
ANNEXE 9	COPIE DES PUBLICATIONS DE L'AVIS DE PROLONGATION	69
ANNEXE 10	RECHERCHES VIS-À-VIS DE LA « FORÊT DE PROTECTION »	71
ANNEXE 11	COPIE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	73

ANNEXE 12 MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE	83
FIN DU LIVRE 1 « RAPPORT D'ENQUÊTE »	85

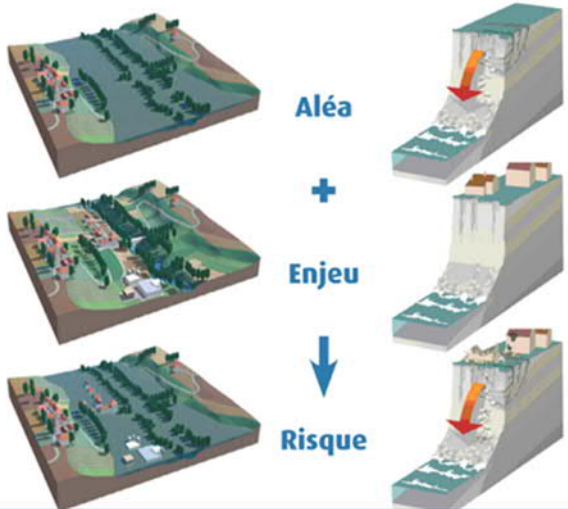
Qu'est-ce qu'un risque ?

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu est l'ensemble des personnes, biens économiques et patrimoniaux, activités, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

La vulnérabilité mesure le niveau de conséquences dommageables prévisibles sur les enjeux.

Le risque est le produit d'un aléa et d'un enjeu.



RAPPORT D'ENQUÊTE

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

1.1.1 LA RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions en cas de non-respect de ses prescriptions ainsi qu'à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) ne constitue ni un programme d'aménagement, ni un programme de travaux.

Dans ce cadre, **la révision du PPRN de la commune de Perles-et-Castelet vise à éviter une aggravation de l'exposition aux risques naturels** des personnes et des biens **et à réduire leurs conséquences négatives** sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel :

- **en prenant en compte des connaissances nouvelles sur les aléas** ou des modifications de ceux-ci, notamment suite à des travaux sur la RN20 ;
- **en délimitant des zones d'exposition aux risques** à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits ;
- **en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé**, là où l'intensité de l'aléa le permet ;
- **en définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde** ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés existant à la date d'approbation du plan.

Commentaire du commissaire enquêteur

Document réglementaire, le PPRN de la commune de Perles-et-Castelet a pour objet de réglementer l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement selon la nature et l'intensité des risques prévisibles en fonction des aléas et des enjeux étudiés.

Il définira des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités ou par les particuliers, ainsi que des mesures de prévention pour les biens existants devant être prises par les propriétaires, les exploitants ou les utilisateurs.

1.1.2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisée selon les prescriptions des articles L123-1, R123-1 et suivants du Code de l'environnement,

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers .../... les observations et propositions parvenues durant l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage pour prendre sa décision. »

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur présente un rapport comportant les contre-propositions qui ont été faites sur le registre ou recueillies lors des permanences ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

➤ **Ces éléments sont rendus publics.**

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le périmètre d'étude de **la révision du PPR de la commune de Perles-et-Castelet** couvre 259 hectares. Il ne concerne pas l'ensemble du territoire communal. Il intègre des enjeux le long de l'Ariège, c'est à dire :

- les noyaux d'habitation des hameaux de Perles, en rive droite de l'Ariège et de celui du Castelet, en rive gauche de l'Ariège,
- les voies de communication de la RN 20 et de la voie ferrée,
- la zone d'activité du Castelet,
- la centrale et les équipements EDF concentrés au niveau du hameau du Castelet.

1.3 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET

1.3.1 VOLET LÉGISLATIF

Créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le PPRN s'est substitué aux différentes procédures préexistantes en matière de prévention des risques naturels (plans d'exposition aux risques, plans de surfaces submersibles, périmètres de risque au titre de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme...).

Conformément à l'article L. 562-1 du code de l'environnement, le PPRN a pour objet d'élaborer des règles d'urbanisme, de construction et de gestion selon la nature et l'intensité des risques.

L'article L562-4-1 du code de l'environnement prévoit que **le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être révisé selon les formes de son élaboration**. Toutefois, lorsque la révision ne porte que sur une partie du territoire couvert par le plan, la concertation, les consultations et l'enquête publique mentionnées à l'article L. 562-3 sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la révision est prescrite.

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Perles-et-Castelet est donc réalisée en application des articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'Environnement.

Selon l'article L561-4 du code de l'environnement, **le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles après avoir été approuvé vaudra servitude d'utilité publique.**

Il sera annexé aux documents d'urbanisme, conformément à l'article L. 153-60 du Code de l'Urbanisme.

1.3.2 VOLET RÉGLEMENTAIRE

Les articles R562-7, R562-8, R562-9 et R562-10 du Code de l'environnement définissent les modalités d'approbation et de révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles.

Article R562-7

*Le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est **soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents** pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan.*

Article R562-8

***Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique** dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23, sous réserve des dispositions des deux alinéas qui suivent. Les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R123-13.*

***Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur** ou par la commission d'enquête une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.*

Commentaire du commissaire enquêteur

Dans le cadre de cette enquête publique, ces articles revêtent une importance particulière, notamment car de l'étude du projet ainsi que des avis des personnes publiques consultées, il ressort que celui-ci pourrait remettre en cause une partie de l'aménagement du territoire prévu par l'EPCI « Communauté de commune de la Haute Ariège (CCHA) ».

1.4 ORGANISATION ET CONSULTATIONS

1.4.1 PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET CONTEXTE HISTORIQUE

Evaluation environnementale (R.122-18 CE)	Décision de non soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas Décision n° F-0076-19-P-00110 du 11 décembre 2019		
Arrêté de prescription (R.562-2 CE)	Arrêté du 12 février 2020	- Les risque étudiés sont : les inondations et crues torrentielles ; les mouvements de terrain - Définit les modalités de la concertation	
Projet de PPRN : - Elaboration (R.562-2 et R.562-3 CE) - Demandes d'avis (R.562-7 CE) - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique (R.123-9 CE)	Association et concertation	Un dossier « bilan de la concertation » reprenant toutes les étapes est disponible sur le site Internet de la préfecture.	
	Consultations (1 ^{ère} enquête administrative)	Ouverture le 23 novembre 2021 pour 2 mois	Voir paragraphe 4 du présent dossier pour la synthèse des avis
	Evènement survenu dans la commune en janvier 2022	Une crue torrentielle survenue dans le périmètre de la révision du PPRN conduit la DDT09 à prendre en compte une modification des aléas. Arrêté catastrophe naturelle INT2202054A du 12/01/2022	
	Consultations (2 ^e enquête administrative)	Ouverture le 24 mars 2022 pour 2 mois	Voir paragraphe 4 du présent dossier pour la synthèse des avis
	Désignation du commissaire enquêteur Décision tribunal administratif de Toulouse du 22 février 2022		
	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	Arrêté du 24 mai 2022	
	Début enquête publique	Lundi 21 juin 2022 à 9h00	
	Audition du maire de la commune	Lundi 26 juillet 2022	
	Fin de l'enquête publique	Lundi 01 août 2022 à 17h00	
	Modification éventuelle du projet	Par les services de l'Etat, en relation avec la commune, selon les conclusions de l'enquête publique	
Arrêté d'approbation, puis notification	À venir, maximum 3 ans après la prescription (R.562-5, R.562-9 CE)		
Annexion au PLUi où à la carte communale	À venir, maximum 1 an après approbation (L.562-4 CE)		

1.4.2 ASSOCIATION ET CONSULTATIONS LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET

1.4.2.1 CONSULTATION DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA)

En janvier 2018, présentation des cartes des aléas et enjeux à la municipalité et à l'intercommunalité par les services de la préfecture

En octobre 2019, a été présentée la carte des aléas élargie par rapport au périmètre de l'ancien PPRN. Il est décidé en accord avec la commune de la tenue d'une réunion publique présentant les généralités du plan et la tenue de permanences en mairie afin de répondre aux interrogations personnelles des administrés. Une version provisoire du dossier est disponible sur le site Internet de la Préfecture.

En juillet 2020, la carte de zonage réglementaire et le règlement associé ont été présentés à la commune et à l'EPCI.

Le 17 novembre 2021, une réunion a eu lieu entre la DDT et la CCHA avant le lancement de l'enquête administrative. Les points abordés sont essentiellement les zonages aléas et réglementaire modifiés du PPRN et la demande de participation de l'unité risque de la DDT dans l'élaboration « amont » des projets sur la zone d'activité du Castelet.

Le 23 novembre, début de la première enquête administrative.

Le 24 mars 2022, le projet de révision du PPRN ayant été modifié pour prendre en compte un événement survenu du 9 au 11 janvier 2022, une nouvelle enquête administrative est menée.

Bilan de la concertation lors de l'élaboration de la révision du PPRN

À l'issue de la seconde enquête administrative :

-Le 29 mars 2022, **le conseil municipal de Perles-et-Castelet décide d'approuver** le Plan de Prévention des Risques dans son intégralité.

-Le 25 mai 2022, le Conseil communautaire de **la Communauté de Communes de la Haute Ariège émet un AVIS DEFAVORABLE** au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Perles-et-Castelet. Cet avis porte sur les emprises de la zone d'activité de Perles-et-Castelet.

1.4.2.2 CONSULTATION DU PUBLIC DURANT LA PHASE D'ÉLABORATION

Dès janvier 2018, lors de la présentation des cartes des aléas et enjeux, les services de la préfecture ont incité la commune à communiquer sur le sujet par le biais de son bulletin municipal.

Le 15 janvier 2021, compte tenu des mesures sanitaires mises en place en réponse à la crise du COVID 19, la réunion publique prévue n'a pas pu se tenir. Il a donc été décidé de :

- mettre en ligne sur le site internet de la mairie un diaporama de présentation de la révision du PPRN ;
- mettre à la disposition du public une version papier de ce diaporama, du dossier complet et d'un cahier de doléances, pour une durée de deux mois ;
- d'organiser trois permanences de 4 heures par les agents du bureau de prévention des risques pour répondre aux interrogations de la population, en mairie, le 1^{er} et le 31 mars ainsi que le 6 mai 2021.

Monsieur le Maire de Perles-et-Castelet s'est chargé de communiquer ces informations à ses citoyens par tous les moyens à sa disposition.

1.4.3 EXAMEN DU PROJET VIS-À-VIS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le code de l'environnement, dans sa partie législative (articles L562-1 à L562-9) définit la fonction des Plans de prévention des risques naturels prévisibles ainsi que la procédure d'élaboration et les pièces constitutives du PPRN en rapport avec les objectifs de maîtrise de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels.

Le code de l'environnement, dans sa partie réglementaire (articles R562-1 à R562-11-9) précise la procédure administrative d'élaboration et d'application du PPRN.

Commentaire du commissaire enquêteur

La procédure suivie par la Direction départementale des territoires de l'Ariège est en tout point conforme aux prescriptions du code l'environnement, tant sur le contenu des documents que sur les modalités d'organisation, d'association et de concertation de la révision du Plan de prévention des risques naturels de la commune de Perles-et-Castelet.

1.4.4 LA COMMUNE DE PERLES-ET-CASTELET



La commune de Perles-et-Castelet se trouve dans le département de l'Ariège, en région Occitanie. Elle se situe à 29 km de Foix, préfecture du département et à 5 km d'Ax-les-Thermes.

La commune est structurée le long de l'Ariège qui s'écoule d'Ouest en Est.

Elle est également traversée par la ligne de chemin de fer Toulouse - La Tour de Carol et par la Route Nationale 20 reliant la France à l'Espagne. La RN 20 a fait l'objet de travaux d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la déviation d'Ax les thermes.

La commune possède deux centres d'habitation : le village de Perles, chef-lieu, et le hameau du Castelet.

La commune de **Perles-et-Castelet** est membre de la **Communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA)**, créée le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes d'Auzat-Vicdessos, du Donezan et des Vallées d'Ax.

1.4.4.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Sur la commune de **Perles-et-Castelet**, l'urbanisme est régi par une **Carte communale** approuvée le 02 juillet 2004. Toutefois, appartenant à la Communauté de communes de la Haute Ariège, elle sera soumise à l'application du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** intégrant un volet Habitat (PLUIh) de cet EPCI. Le lancement de l'étude du PLUIh a été adopté par le Conseil communautaire le 26 septembre 2019.

Pour l'heure, la carte communale de Perles-et-Castelet comprend un plan de zonage des risques naturels et de droit de préemption (daté de décembre 2004).

Commentaire du commissaire enquêteur

Une fois approuvé, le document d'urbanisme élaboré à l'échelle intercommunale (PLUIh) s'appliquera sur le territoire des 52 communes, dont Perles-et-Castelet. Il sera le document de référence pour l'instruction des autorisations du droit du sol (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...)

1.4.4.2 DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET LOGEMENTS (Source INSEE)

Données démographiques				
Années	1999	2008	2013	2018
Population	160	187	212	223

Les données démographiques montrent que la commune suit une légère tendance de croissance continue de sa population depuis de plusieurs années.

Note : des entretiens menés, il ressort qu'une part non négligeable des nouveaux habitants n'est pas originaire de la commune.

1.4.4.3 EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS (Source INSEE)

Nombre de logements				
Années	1999	2008	2013	2018
Total résidences	166	182	208	228
Rés. principales	71	85	99	115
Rés secondaires ou occasionnelles	90	88	103	106
Logements vacants	5	9	6	7

Une caractéristique marquante du parc de logements est une proportion de résidences secondaires et logements occasionnels (46,3 %) supérieure à celle du département (24,6 %).

Par ailleurs, la situation des deux hameaux, en fond de vallée, fait qu'il y a très peu de terrains disponibles pour la construction de logements.

Concernant le statut d'occupation de ces logements, 74,4 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement (77,6 % en 2013), contre 66,3 % pour l'Ariège et 57,5 % pour la France entière.

Commentaire du commissaire enquêteur

Selon les informations recueillies lors de l'enquête, **il existe une réelle pression sur le logement neuf ou à construire du fait du manque de terrains actuellement disponibles**. Le PPRN révisé est susceptible d'ouvrir à la possibilité d'urbanisation des terrains situés à proximité du bourg.

Il apparaît également qu'environ 50% logements sont des résidences secondaires ou d'occupation temporaire (locations saisonnières).

Les nouveaux habitants et les habitants des résidences secondaires ou locatives n'ont souvent pas la connaissance historique des risques liés à leur habitation.

Ces points seront pris en compte par le commissaire enquêteur pour les « conclusions et avis » sur le projet.

1.4.4.4 CRÉATIONS D'ENTREPRISES ET ÉTABLISSEMENTS
(Source INSEE)

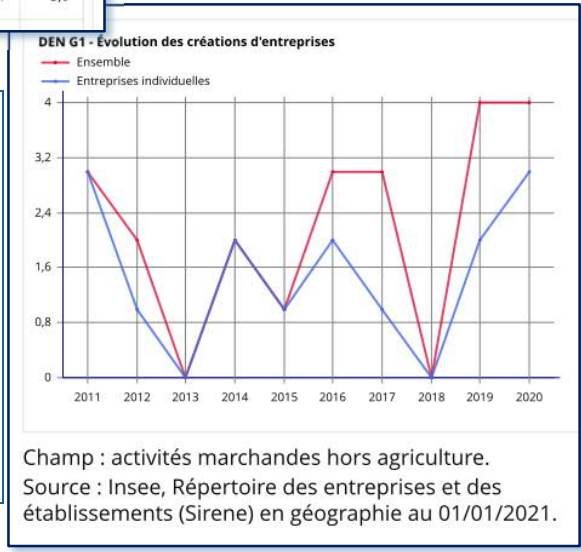
DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2019

	Nombre	%
Ensemble	28	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	32,1
Construction	6	21,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	8	28,6
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	3	10,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1	3,6
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1	3,6

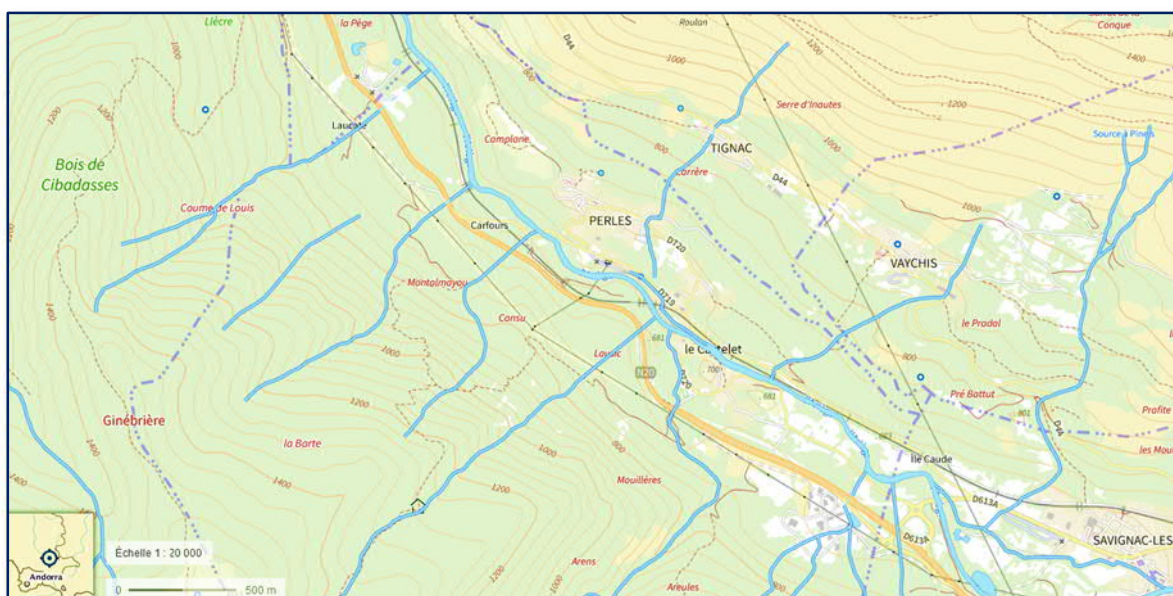
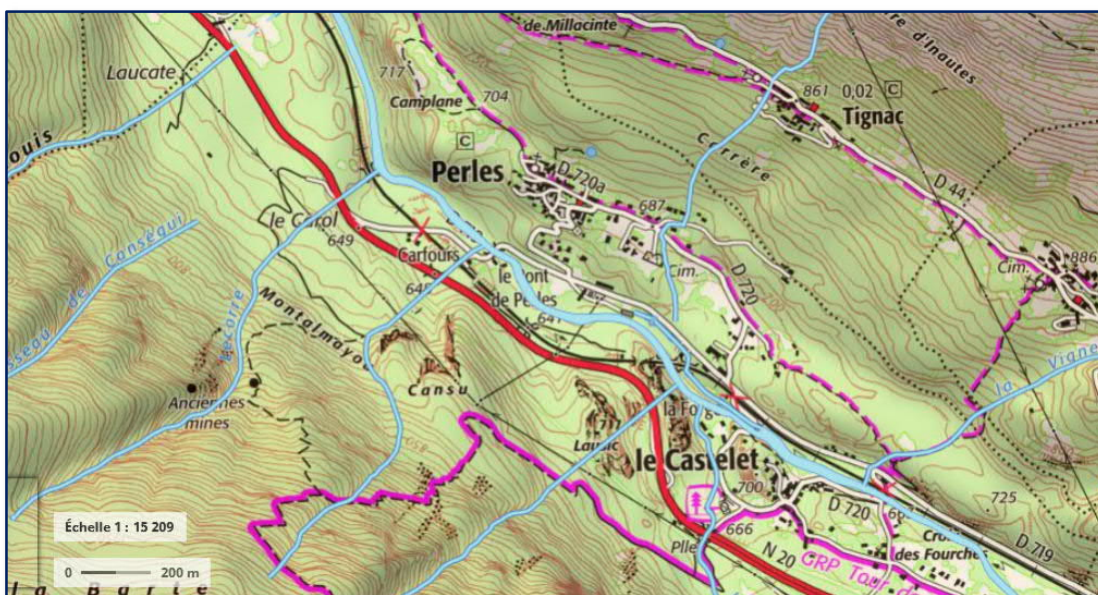
Commentaire du commissaire enquêteur

La proximité de la RN20, de la ville d'Ax-les-Thermes et de lieux touristiques avaient justifié la création d'une zone d'activité au Castelet.

Selon les informations recueillies lors des entretiens avec monsieur le Maire et avec le représentant de la Communauté de Communes, il existe toujours une demande à Perles-et-Castelet pour l'installation d'entreprises.



1.4.4.5 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



Comme le montrent les deux cartes ci-dessus, **la commune de Perles-et-Castelet dispose d'un important réseau hydrographique dont les évolutions sont localement sensibles aux fortes déclivités du bassin.**

À son arrivée sur la commune de Perles-et-Castelet, l'Ariège reçoit les apports d'eau de divers affluents, dont le plus important est celui du Lagal, ruisseau torrentiel qui draine un bassin versant de 6,1 km². D'orientation nord-est, il prend sa source à 2021 mètres.

Le Lagal parcourt 4 km sur 1371 m de dénivelé et vient se jeter dans l'Ariège à 650 m d'altitude. Ses versants sont très raides et la pente moyenne est de l'ordre de 30 %. Ce torrent est sujet aux phénomènes de laves torrentielles à l'origine d'une forte capacité de transport de matériaux (98 000 m³ de matériaux lors de la crue de 1875).

De nombreux autres ruisseaux parcourent les versants en rive droite et en rive gauche de l'Ariège, **tendant à augmenter les aléas** pris en compte dans l'élaboration du PPRN de **Perles-et-Castelet**.

1.4.5 RISQUES MAJEURS & ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE (Source : Géorisques)

Détail des risques majeurs recensés sur la commune

- Avalanche
- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Rupture de barrage
- Séisme
- Transport de marchandises dangereuses

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2202054A	09/01/2022	12/01/2022	12/01/2022	12/02/2022
INTE1411634A	23/01/2014	25/01/2014	25/01/2014	09/07/2014
INTE0400697A	22/01/2004	25/01/2004	25/01/2004	15/01/2005
INTE9200448A	22/01/1992	25/01/1992	25/01/1992	24/09/1992
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982
Poids de la Neige : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9200448A	22/01/1992	25/01/1992	25/01/1992	24/09/1992
Tempête : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

Commentaire du commissaire enquêteur

Les recherches effectuées sur le site Géorisques identifient **8 risques majeurs** sur la commune de **Perles-et-Castelet**.

Les catastrophes naturelles reconnues montrent **une récurrence d'environ 8/10 ans pour les inondations, la dernière étant survenue en janvier 2022**.

1.4.6 ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE PPRN

Les principaux enjeux identifiés par le porteur de projet sur la commune correspondent aux espaces urbanisés (centre urbain, bâtiments recevant du public, installations classées...) ainsi qu'aux infrastructures et équipements de services et de secours. La population est intégrée indirectement à la vulnérabilité par le biais de l'urbanisation.

La présence de personnes isolées, notamment les randonneurs, dans une zone exposée à un aléa ne constitue pas un enjeu au sens de ce P.P.R..

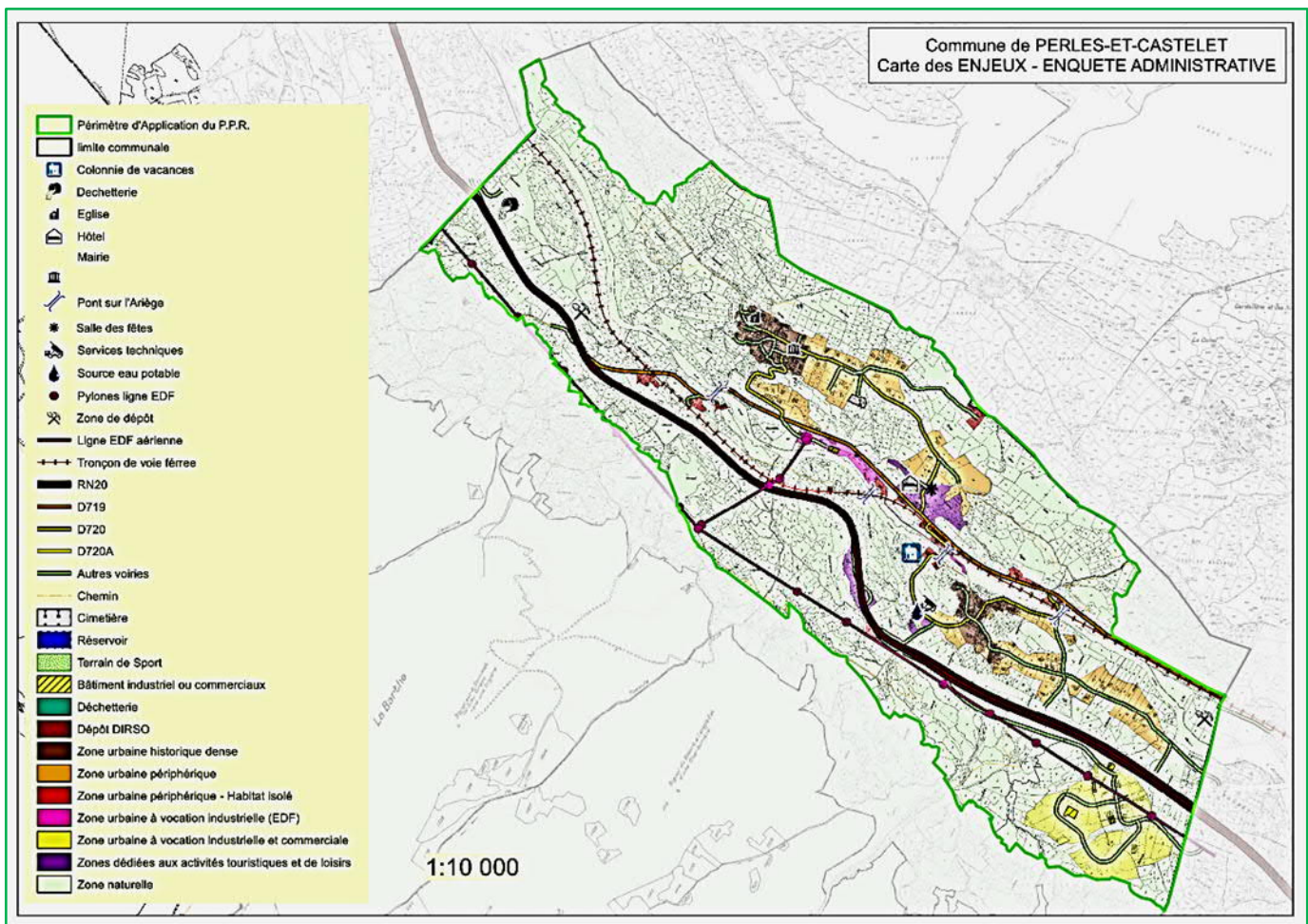
Ce tableau présente les principaux enjeux dans la zone d'étude (source : DDT09).

Enjeux	Secteur	Aléas
Zone d'habitant dense	Village historique : Hameaux de Perles et du Castelet	
Zone d'habitat diffus	Extension urbaine aux abords des hameaux de Perles et du Castelet	
Voie de communication	Rn20	Chutes de blocs, crue torrentielle, glissement de terrain
Voie de communication	Voie ferrée	Crue torrentielle, chute de blocs
Voie de communication	Routes communales	Crue torrentielle, chutes de blocs, avalanche, glissement de terrain
Activité touristique	Hôtel restaurant	
Activité touristique	Gîtes et centre de vacances	
Activité économique	Zone d'activité	Crue et lave torrentielle
Activité économique	Usine hydroélectrique et équipement EDF : prise d'eau, conduite forcée	
Equipements publics	Eglise, cimetière, réservoirs d'eau, transformateurs, lavoir, services techniques	Crue torrentielle
Zone industrielle	Anciennes mines abandonnées	Chute de blocs
Zone industrielle	Zone de dépôt et d'extraction	Crue de rivière

Commentaire du commissaire enquêteur

Les enjeux situés sur la commune sont clairement identifiés dans le règlement du PPRN soumis à enquête publique.

Ces enjeux sont également localisables sur la carte de format A3 disponible dans le dossier d'enquête.



1.4.7 LE PORTEUR DE PROJET : PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

« Article L. 562-1 du code de l'environnement

L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones. »

Le Préfet est donc le responsable de la procédure d'élaboration et de révision des PPRN, au nom de l'État, depuis sa prescription jusqu'à son approbation.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont associés à l'élaboration du projet de révision du PPRN.

Le projet de révision du PPRN de la commune de **Perles-et-Castelet**, dont le périmètre d'études a été défini préalablement à sa prescription, comprend la réalisation d'études portant sur la qualification des aléas et l'évaluation des enjeux, ainsi que l'élaboration du zonage réglementaire et la rédaction du règlement.

Ce dossier est instruit et élaboré sous la responsabilité de l'Unité Risques de la Direction départementale des territoires de l'Ariège (DDT09).

L'Office National des Forêts, via les services de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) a apporté son expertise des risques naturels et participé à la définition des stratégies de protection.

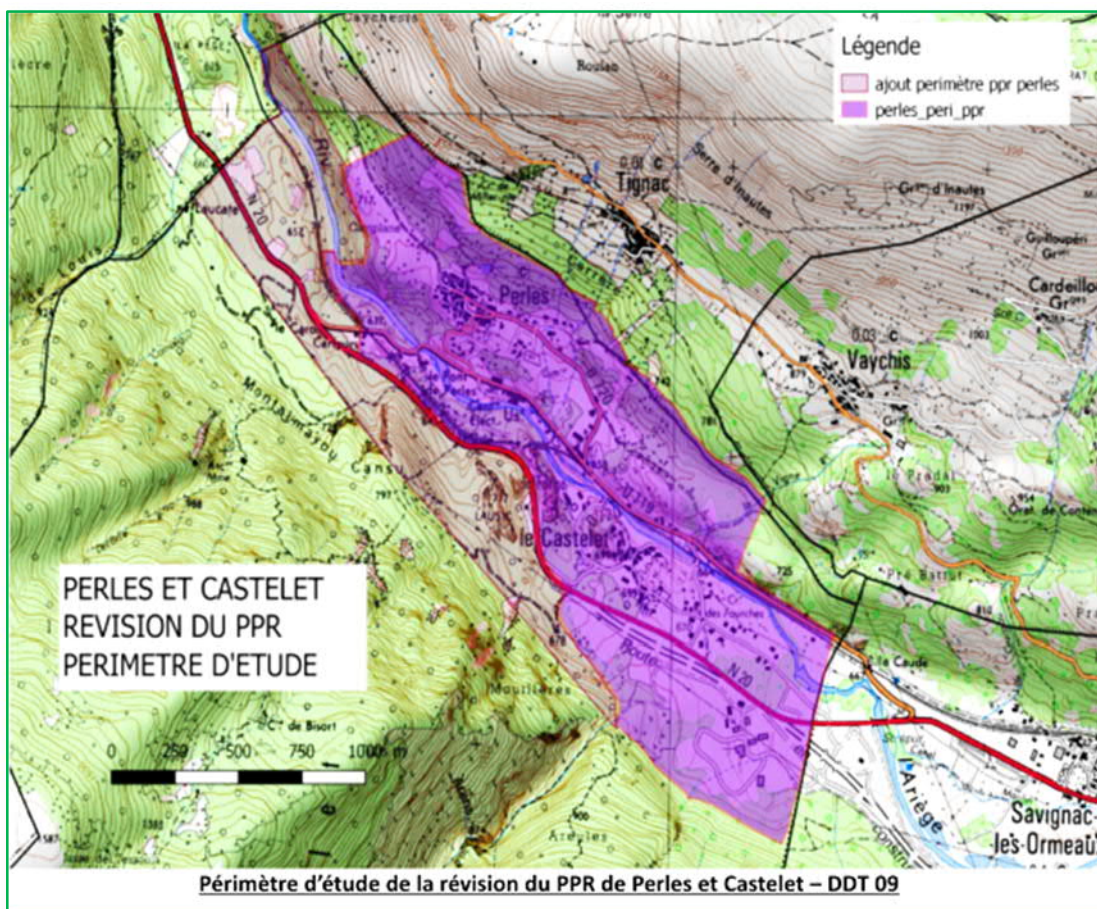


1.4.8 PRÉSENTATION DU PROJET

1.4.8.1 RISQUES ÉTUDIÉS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PPRN

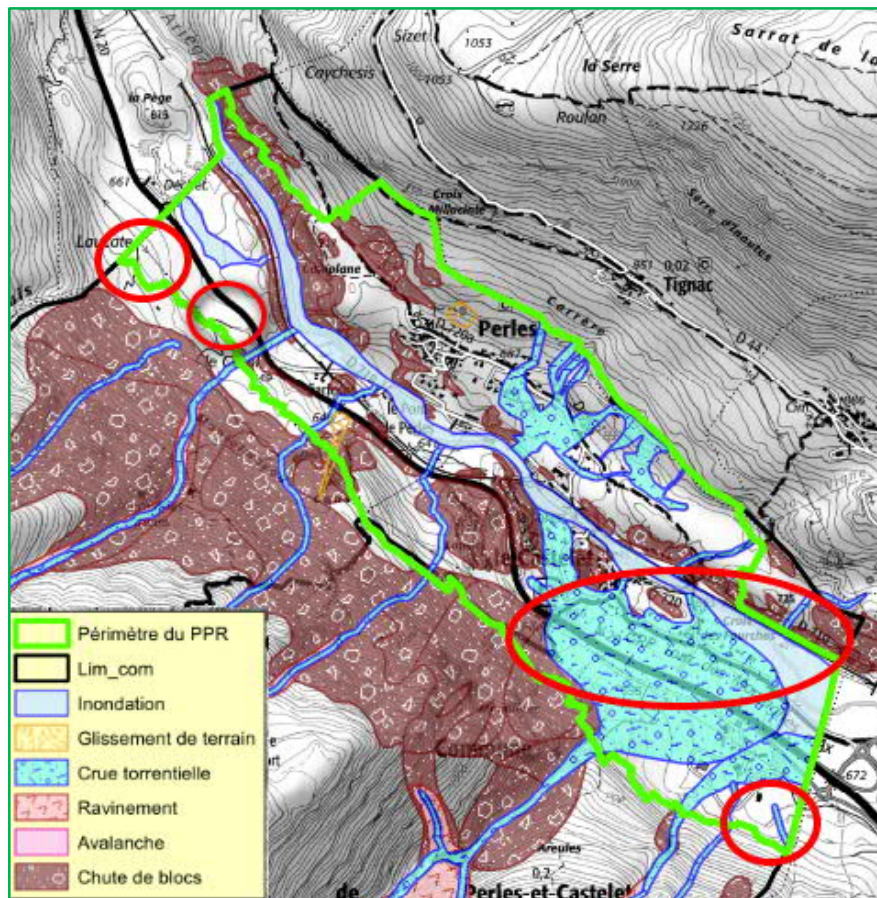
L'arrêté préfectoral du 12 février 2020 prescrivant la révision du plan de protection des risques naturels sur la commune de Perles-et-Castelet définit :

- dans son article 2 le **périmètre mis à l'étude**
- dans son article 3 **les risques étudiés** :
 - les inondations, dont les crues torrentielles,
 - les mouvements de terrain.



Conformément à l'arrêté de prescription, le PPRN prendra donc en compte :

- les inondations ;
- les glissements de terrain ;
- les crues torrentielles ;
- le ravinement ;
- les avalanches ;
- les chutes de blocs.



Ci-dessus : carte des phénomènes (DDT09 / Dossier d'enquête)

Commentaire du commissaire enquêteur

Dans le dossier proposé, il existe une différence entre la carte des phénomènes (correspondant semble-t-il au PPRN de 2004) et celle des aléas et à la carte réglementaire de 2022 (voir pages suivantes).

Les principales différences relevées par le commissaire enquêteur apparaissent cerclées de rouge sur la carte ci-dessus. À noter que les autres cartes, notamment la carte de zonage réglementaire, étant exactes, cela ne remet pas en cause le dossier d'enquête publique.

La carte des phénomènes étant destinée notamment à l'information du public pour une meilleure acceptation des servitudes du PPRN, il semble nécessaire qu'elle soit la plus exacte possible.

Ceci fera l'objet d'une question dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête et peut-être d'une recommandation pour le dossier soumis à approbation dans l'avis du commissaire enquêteur à l'issue de la procédure.

1.4.8.2 SITUATION EXISTANTE ET LOCALISATION

Dans le fond de la vallée, les précipitations peuvent être intenses et se concentrer localement selon la direction de propagation des fronts pluvieux.

En cas de gros épisodes pluviaux-orageux, des masses d'eau considérables peuvent se concentrer sur de très courtes périodes. Cela a été le cas le 30 janvier 1986 avec 110 mm d'eau en 24 heures et le 4 octobre 1992 avec 100 mm en 24 h mesurée à la station de Savignac-les-Ormeaux. Ce dernier événement est à l'origine d'une crue torrentielle du Lagal qui a encombré le torrent et coupé la RN 20 par plus de 2000 m³ de matériaux.

Pour l'heure, la commune de **Perles-et-Castelet** dispose d'un plan de zonage des risques naturels approuvé en 2004.

En 2016, la création de la « déviation d'Ax-les-Thermes » a profondément modifié le contexte local, notamment au niveau des phénomènes crue torrentielle et inondation.

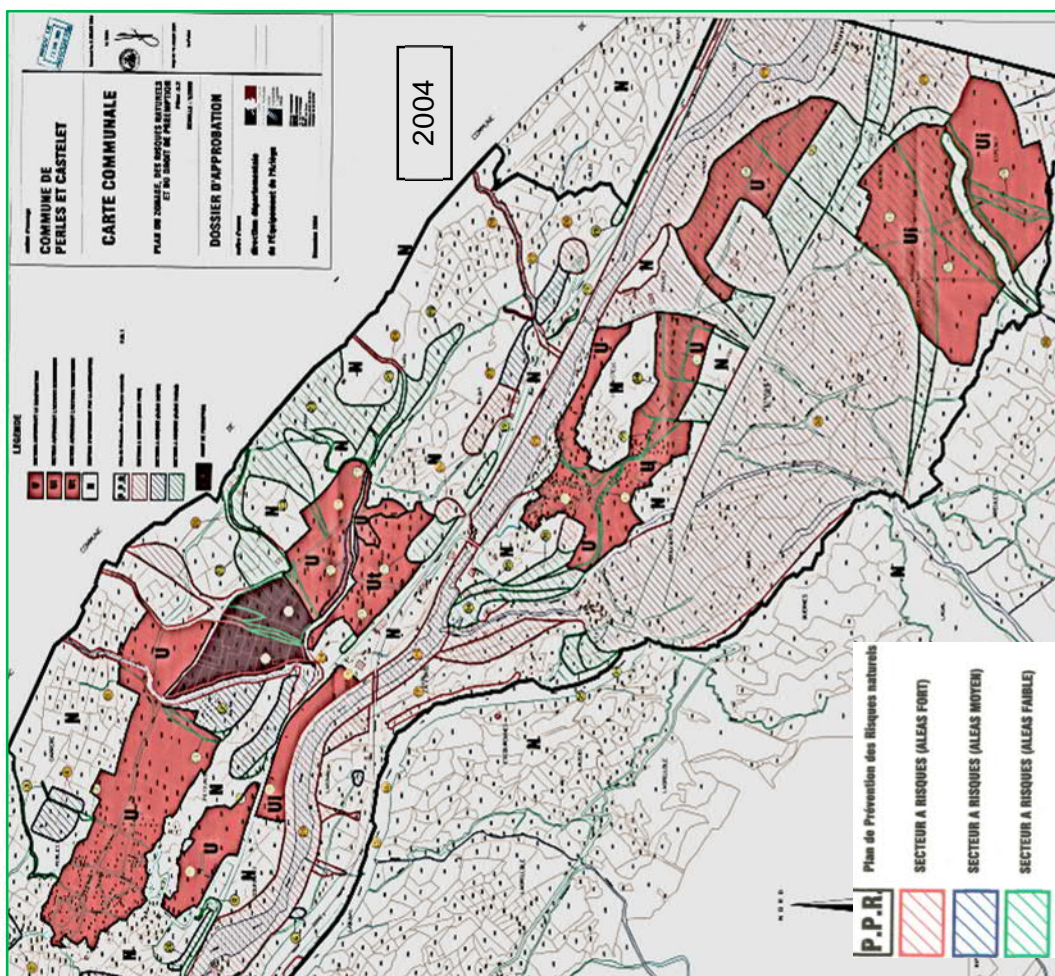
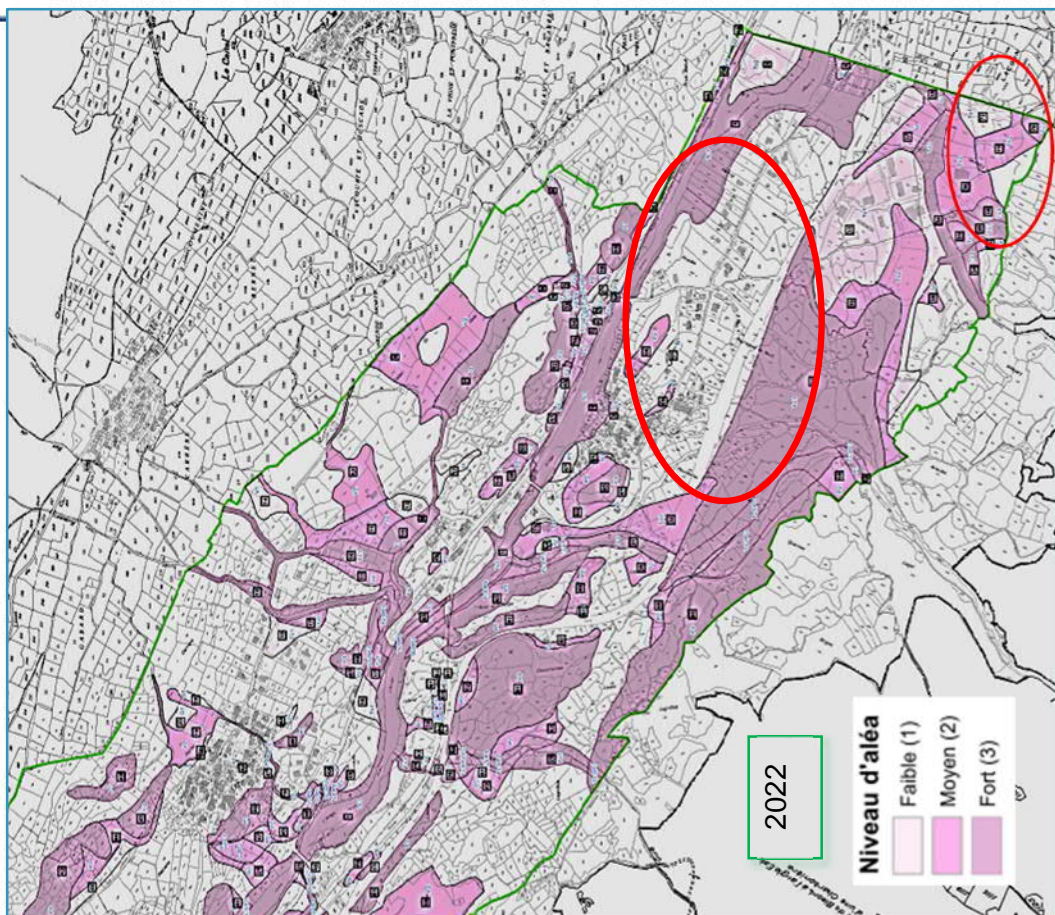
En janvier 2022, une crue torrentielle survenue sur la commune limitrophe de Savignac-les-Ormeaux a impacté l'accès à la zone d'activités du Castelet. (voir extrait fiche RTM du 10/01/2022 en ANNEXE 4). Le document afférent a été demandé par le commissaire enquêteur en cours d'enquête car estimé utile pour sa compréhension du risque sur la ZA du Castelet. Toutefois, concernant un aléa survenu sur une autre commune, ce document n'a pas été annexé au dossier d'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur

La révision du PPRN vise une portion de la commune de Perles-et-Castelet où jusqu'alors le risque n'était pas ou mal identifié.

Certaines zones voient donc leurs risques modifiés, l'aléa passant de « Faible » ou « Moyen » à « Fort », ou inversement, notamment suite à des études complémentaires, mais aussi suite à d'importants travaux de construction et d'aménagement de route.

Cela est notamment le cas pour la zone d'activités comme le montrent les illustrations ci-après.



Commentaire du commissaire enquêteur

Ces deux cartes (2004 ▶ 2022) permettent de visualiser une partie de l'évolution des risques pris en compte.

1.4.8.3 OBJECTIFS DU PROJET

La révision du PPR ne prend en compte que les risques naturels prévisibles connus à la date d'établissement du document. Il est fait par ailleurs application du « principe de précaution » en ce qui concerne un certain nombre de délimitations, notamment lorsque seuls des moyens d'investigations lourds auraient pu apporter des compléments pour lever certaines incertitudes apparues lors de l'expertise de terrain.

Le PPRN révisé de la commune de Perles-et-Castelet identifie de nouvelles zones exposées directement ou indirectement aux risques. Pour chacune d'elles, il établit ensuite des règles en matière d'aménagement, d'urbanisme et de construction.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ce PPRN ne vise pas seulement à limiter le risque mais aussi à l'anticiper, afin de :

- prendre en compte les risques nouvellement définis dans les décisions d'aménagement du territoire
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
- sensibiliser et informer la population sur les risques encourus et les moyens de protection et de prévention.

1.4.8.4 MOYENS INFORMATIFS DU PROJET

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles regroupe plusieurs documents graphiques permettant l'appréciation des risques :

- une **carte informative des phénomènes naturels** au 1/25 000 représentant les phénomènes historiques connus ou les phénomènes observés, sur fond IGN de l'ensemble du territoire communal ;
- des **cartes des aléas** au 1/5 000 sur fond cadastral du périmètre d'étude ;
- une **carte des enjeux** au 1/10 000 sur fond cadastral du périmètre d'étude ;
- une **carte de zonage réglementaire** à l'échelle 1/5 000 définissant les secteurs dans lesquels l'occupation du sol sera soumise à une réglementation, sur fond cadastral du périmètre d'étude.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les trois premières cartes sont des documents destinés à expliciter le plan de zonage réglementaire. À la différence de ce dernier, elles ne présentent pas un caractère réglementaire et ne sont pas opposables aux tiers.

Ces cartes décrivent les phénomènes susceptibles de se manifester sur la commune et permettent de mieux appréhender la démarche qui aboutit au plan de zonage réglementaire.

1.4.8.5 DÉFINITION DES PHÉNOMÈNES NATURELS DANS LE RÈGLEMENT DU PPRN

Phénomènes	Symboles	Définitions
Inondation	I	<ul style="list-style-type: none"> • Submersion des terrains de plaine avoisinant le lit d'une rivière, suite à une crue généralement prévisible : la hauteur d'eau peut être importante et la vitesse du courant reste souvent non significative. A ce phénomène, sont rattachées les éventuelles remontées de nappe associées à la rivière ainsi que les inondations pouvant être causées par les chantournes et autres fossés de la plaine alluviale. • Submersion par accumulation et stagnation d'eau dans une zone plane, éventuellement à l'amont d'un obstacle. L'eau provient, soit d'un ruissellement lors d'une grosse pluie, soit de la fonte des neiges, soit du débordement de ruisseaux torrentiels.
Crue rapide de rivière	Tc	<ul style="list-style-type: none"> • Apparition et augmentation du débit d'une rivière avec débordements et submersion de la plaine alluviale par une lame d'eau dont les vitesses peuvent générer des érosions de berges et qui peuvent s'accompagner d'embâcles.
Crue torrentielle	Tv	<ul style="list-style-type: none"> • Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne d'une importante capacité de transport de matériaux solides, d'érosion et de divagation du lit sur le cône torrentiel.
Ruissellement sur versant Ravinement	V	<ul style="list-style-type: none"> • Divagation des eaux météoriques (écoulement aréolaire) en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles (pluies orageuses). Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosion localisée provoquée par ces écoulements superficiels, nommée ravinement.
Chute de bloc	P	<ul style="list-style-type: none"> • Mouvements brusques et rapides de masses rocheuses, lentement fragilisées par l'action de l'érosion et des processus d'altération dans un premier temps, puis soudainement mobilisées
Glissement de terrain	G	<ul style="list-style-type: none"> • Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.

Ce tableau issu du dossier d'enquête administrative élaboré par la DDT09 répertorie des phénomènes pris en compte dans le cadre du PPRN. A noter, que bien que la commune de **Perles-et-Castelet** soit en zone d'aléa « Séisme », celui-ci n'est pas retenu car il fait l'objet d'un plan de prévention spécifique.

1.5 LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.5.1 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier comprend les pièces suivantes et représente un volume de 301 pages

Documents	Intitulés	Volume
	Arrêté de prescription	4 pages
	Arrêté d'ouverture	4 pages
Arrêtés et bilan de la concertation	<p>Bilan de la concertation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les comptes-rendus de réunions du 19 janvier 2018 au 17 novembre 2021 ; - les correspondances entre la préfecture et la Communauté de communes de la Haute Ariège (CCHA) ; - la copie de la présentation (diaporama) de la phase réglementaire datée du 01 juillet 2020 ; - la copie du cahier déposé de mars à mai 2021 en mairie de Perles-et-Castelet pour recueillir les questions des administrés ; - la copie des requêtes formulées lors des trois permanences organisées par la DDT09 en mairie et les réponses qui y ont été apportées ; - les avis DEFAVORABLES de la CCHA suite aux réunions et aux enquêtes administratives ; - l'avis de RTM sur les aménagements envisagés pour réduire l'aléa inondation dans le secteur de la zone artisanale (12/04/2005) ; - les lettres d'ouverture des enquêtes administratives ; - les délibérations du conseil municipal de Perles-et-Castelet (21/09/2021 et 29/03/2022)) - l'avis FAVORABLE du SYMAR-Val d'Ariège (20/01/2022) - l'avis SANS REMARQUES de la chambre d'agriculture de l'Ariège (20/12/2021 - l'avis FAVORABLE du Centre régional de la propriété forestière Occitanie (17/12/2021) 	132 pages
Détermination des aléas et enjeux	<p>Rapport de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - présentation du PPR (objet, prescription, contenu dispositions réglementaires) ; - présentation de la commune ; - présentation des documents d'expertise (cartes informatives, les aléas) ; - principaux enjeux, vulnérabilités et protections ; - des annexes 	78 pages

	Carte format A4 des phénomènes	1 page
	Carte format A3 des enjeux	1 page
	Carte format A1 des aléas	1 page
Zonage	Règlement <ul style="list-style-type: none">- portée du règlement (objet, nature des risques, utilisation et effets du PPRN...)- mesures de prévention générales- réglementation détaillée des zones rouges, bleues et blanches- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde- des annexes.	79 pages
	Carte des risques format A1	1 page

1.5.2 QUALITÉ DE L'INFORMATION DU PUBLIC DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier est explicite. Les réponses aux questions formulées par le public lors des permanences en phase de concertation sont présentes dans le dossier, ainsi que les planches du diaporama de présentation.

Les enjeux du projet sont bien expliqués, notamment le contexte et les décisions qui seront prises à l'issue de la procédure. Le dossier permet une bonne compréhension du projet, notamment pour ce qui concerne les obligations réglementaires qui découleront de l'approbation du PPRN et de son intégration au PLUi ou à la carte communale.

Les avis des personnes publiques sont présents, notamment l'avis de la commune et de la communauté de communes. Ce dernier point est important car l'**avis de la CCHA** est le seul avis **DEFAVORABLE** émis par une personne publique lors de la phase de concertation. Les arguments de la CCHA sont également présents dans ce dossier.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le dossier est particulièrement complet et permet une très bonne information du public. Les éléments contenus dans le dossier soumis à l'enquête montrent que l'élaboration du dossier a été faite de manière dynamique. En effet, le dossier prend notamment en compte la survenue d'un évènement (crues torrentielles du 9 au 10 janvier 2022) modifiant la perception d'un aléa, cela même après de début de la phase administrative.

La cartographie fournie dans le dossier d'enquête permet à toute personne intéressée d'apprécier la situation générale ou les cas individuels.

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (ANNEXE 1)

Le 22 février 2022, sur demande de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ariège, le Président du tribunal administratif de Toulouse désigne, par décision n° E22000009/31 Monsieur Jean-Pascal COMMENGE en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

La révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Perles-et-Castelet.

2.2 ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE (ANNEXE 7)

Le 24 mai 2022, la préfète de l'Ariège arrête l'ouverture de l'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Perles-et-Castelet.

2.3 AVIS D'ENQUÊTE (ANNEXE 3)

Le premier avis d'enquête a été établi sur les bases de l'arrêté du 24 mai 2022.

Sur décision du commissaire enquêteur, un second avis a prolongé l'enquête jusqu'au lundi 01 août 2022 à 17h00.

2.4 CONCERTATION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

2.4.1 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- Des échanges de méls avec la mairie, l'autorité organisatrice et une communication préalable du dossier proposé pour l'enquête, puis une rencontre le 3 juin 2022 avec les personnes responsables du dossier à la DDT09 ont permis :
 - de définir les modalités d'organisation de l'enquête publique ;
 - de définir la durée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ;
 - une présentation générale du projet et de son contexte ;
 - de finaliser le contenu du dossier d'enquête, notamment en vérifiant la situation de certains enjeux ou parcelles en regard des risques encourus.
- Lors de la réunion du 03 juin, les représentants de la DDT ont exposé au commissaire enquêteur les raisons ayant motivé la modification du règlement du PPRN après la première enquête administrative.

Le registre d'enquête a été remis au commissaire enquêteur à cette occasion.

- Les échanges avec l'autorité organisatrice et la mairie de Perles-et-Castelet ont conduit le commissaire enquêteur à prolonger l'enquête de 7 jours pour compenser un défaut d'affichage de l'Avis d'enquête (voir paragraphe 2.7.2 et annexe 2 du présent rapport).

2.4.2 DOCUMENTS DEMANDÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite aux informations communiquées lors de la réunion du 03 juin, le commissaire enquêteur a demandé que lui soient transmis :

- les éléments sur la crue torrentielle survenue le 10 janvier 2022 à Savignac les Ormeaux, en amont de la commune de Perles-et-Castelet.
- l'avis du Conseil départemental.

A noter que le premier de ces deux documents, ne concernant pas directement la commune de Perles-et-Castelet (qui seule fait l'objet de la révision du PPRN), n'a pas besoin d'être intégré au dossier d'enquête. Il est toutefois utile au commissaire enquêteur pour la compréhension du contexte global des aléas de la vallée.

2.5 RENCONTRE AVEC LES ÉLUS

Des élus de la commune (adjoints) ont été rencontrés lors des permanences. Monsieur le Maire, à plusieurs reprises, a consacré du temps pour expliquer des points particuliers, des enjeux et les intérêts pour la commune que représente la révision du PPRN.

2.5.1 ORGANISATION DES PERMANENCES

L'organisation de l'enquête a été traitée par mail avec monsieur le Maire, puis par communication téléphonique avec le secrétariat de la mairie, notamment pour la disponibilité des dates proposées et pour l'organisation matérielle des permanences.

La prolongation de l'enquête a été organisée de la même manière.

2.5.2 DEMANDES FORMULÉES À LA MAIRIE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par mail du 27 mai 2022, il a été demandé à la mairie de Perles-et-Castelet :

- Dans le but de faciliter l'accès aux documents du projet aux personnes ne disposant pas de ressources informatiques, de mettre à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, un poste informatique permettant d'accéder à ce dossier via Internet.
Note : Ce poste a été installé dans la pièce où se sont tenues les permanences.
- De mentionner cette enquête (ou de publier l'arrêté préfectoral) sur la page Internet de la commune, et dans ce cas d'y mettre un lien vers le dossier numérique hébergé par les services de l'État. (lien mentionné sur l'arrêté préfectoral)
Note : Cette demande a été satisfaite.
- De faire parvenir au commissaire enquêteur un extrait du cadastre où figurent les parcelles appartenant à la CCHA, les parcelles actuellement incluses dans la ZA et celles concernées par une éventuelle extension de la ZA.
Note : ces éléments ont été communiqués au commissaire enquêteur par un représentant de la CCHA lors de la permanence du mercredi 26 juillet.

2.6 VISITES DES LIEUX CONCERNÉS PAR L'ENQUÊTE

Le mardi 17 mai, le commissaire enquêteur s'est rendu seul sur les lieux du projet.

A cette occasion ont été visités ou identifiés :

- les secteurs dont la qualification vis-à-vis des aléas a été modifiée ;
- les enjeux concernés par la révision du PPRN de Perles-et-Castelet.

Le jeudi 9 juin 2022, le commissaire enquêteur accompagné de monsieur le maire de Perles-et-Castelet a visité :

- divers secteurs dont l'aléa a été modifié et qui seront potentiellement intégrés à la carte communale ou au PLUi en cours d'élaboration ;
- les ouvrages qui ont permis de réduire significativement le risque « blocs » sur le Lagal et d'en canaliser partiellement le flux torrentiel ;
- les parcelles « rouges » qui étaient auparavant à aléas faible ou moyen ;
- l'aménagement de la RN20 modifiant profondément les phénomènes au sud et sur le hameau du Castelet.

2.7 MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

2.7.1 PUBLICATION DANS LA PRESSE

Les parutions ont eu lieu dans deux journaux locaux du département de l'Ariège aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

Les copies des publications sont annexées au présent rapport (annexes 8 et 9).

Journaux	Première parution	Deuxième parution
La Dépêche du midi (Ariège)	07/06/2022	21/06/2022
La Gazette ariégeoise	03/06/2022	24/06/2022

Prolongation de l'enquête

Journaux	Parution unique
La Dépêche du midi (Ariège)	13/07/2022
La Gazette ariégeoise	08/07/2022

Commentaire du commissaire enquêteur

La publicité légale de l'enquête par voie de presse a été respectée, tant pour l'enquête initiale que pour sa prolongation.

2.7.2 AFFICHAGE EN MAIRIE ET SUR LES LIEUX DE L'ENQUÊTE

L'affichage en mairie de Perles-et-Castelet et sur les lieux concernés n'a pu être réalisé que le lundi 13 juin.

Cette partie de la publicité sur l'enquête telle que définie dans le code de l'environnement et reprise dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête n'est pas conforme.

En effet, la publication par un affichage réglementaire sur les lieux concernés a été réalisée 7 jours seulement avant le début de l'enquête, au lieu des 15 jours requis.

Commentaire du commissaire enquêteur

Après avoir consulté le service organisateur de l'enquête (DDT09) ainsi que la mairie de Perles-et-Castelet, **le commissaire enquêteur a prolongé l'enquête jusqu'au lundi 01 août 2022, soit de 7 jours supplémentaires par rapport à la date de clôture initialement arrêtée.**

Dans ce cadre, une permanence supplémentaire a été programmée le lundi 01 août, de 14h00 à 17h00.





Un certificat d'affichage en divers lieux de la commune a été remis au commissaire enquêteur (annexe 6).

Un exemplaire de l'avis affiché, au format A2, caractères noirs sur papier jaune, avec la mention « Avis d'enquête publique » est joint au présent rapport.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'affichage en mairie et sur des lieux de passage durant toute la durée de l'enquête a été vérifié par le commissaire enquêteur lors des permanences.

2.7.3 AUTRES MESURES DE PUBLICITÉ (AFFICHAGE SUR INTERNET)

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture ;
- L'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune de Perles-et-Castelet.

www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees

<https://lapagelocale.fr/09110-perles-et-castelet>

The screenshot shows the website of the Prefecture of Ariège. The header includes the logo of the Prefecture and the text "Les services de l'État en Ariège". Navigation menus include "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", and "Démarches administratives". The main content area is titled "Liste des enquêtes en cours ou programmées" and lists several public inquiries, including one for the revision of the PPRN in Perles-et-Castelet.

PRÉFET DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les services de l'État en Ariège

Contacts
Sites de la région
recherche

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives

Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Liste des enquêtes en cours ou programmées

Enquêtes publiques

Rapport et conclusion enquête
ICPE - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CAPTAGES - DUP
AX-LES-THERMES - PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
MIREPOIX - PROJET DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
EOLIEN
Servitudes légales
Infrastructures, Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.)
Déclaration d'intérêt général

Liste des enquêtes en cours ou programmées

Mise à jour le 11/07/2022

- ▶ PERLES ET CASTELET
 - > AP portant ouverture enquête publique pour la révision du PPR - format : PDF - 0,10 Mb
 - > EP_PPR Perlesetcastelet_décision prolongation enquête - format : PDF - 0,15 Mb
 - > Avis prolongation enquête publique - format : PDF - 0,04 Mb

The screenshot shows the website of the commune of Perles-et-Castelet. The header features a collage of local landscape photos and the text "Perles-et-Castelet Bienvenue en Ariège 'Libres comme l'air'". A navigation menu includes "NOTRE COMMUNE", "L'ÉQUIPE MUNICIPALE", "CONSEIL MUNICIPAL", "AGENDA", "VIVRE ICI", "DOCU", "ASSOCIATIONS", "COMMERCES", "ENTREPRISES", "TOURISME", "HOTELS RESTAURANTS BARS", and "DÉMAR". The main content area is titled "Les dernières actualités..." and contains a notice about the public inquiry for the PPRN revision.

Perles-et-Castelet
Bienvenue en Ariège "Libres comme l'air"

NOTRE COMMUNE | L'ÉQUIPE MUNICIPALE | CONSEIL MUNICIPAL | AGENDA | VIVRE ICI | DOCU
ASSOCIATIONS | COMMERCES | ENTREPRISES | TOURISME | HOTELS RESTAURANTS BARS | DÉMAR

Les dernières actualités...

Projets en cours | ENQUÊTE PUBLIQUE PPRN

Du mercredi 15 juin 2022 au samedi 30 juillet 2022

Madame la Préfète, par arrêté Préfectoral en date du 24 mai 2022 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN.
Celle-ci sera ouverte à compter du mardi 21 juin 2022 à 9h00 à la Mairie.
Vous pourrez rencontrer le Commissaire enquêteur les jours suivants après prise de rendez vous au secrétariat de la Mairie.
Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00
Mercredi 06 juillet de 9h00 à 12h00
lundi 25 juillet de 9h00 à 12h00
Aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat vous pourrez consulter le dossier d'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
SUR LA COMMUNE DE PERLES-ET-CASTELET

The screenshot shows a notice from the Mairie of Perles-et-Castelet regarding the prolongation of the public inquiry for the PPRN revision. The notice is dated August 1, 2022, and specifies a permanent presence in the town hall from 14h to 17h.

Mairie | PROLONGATION ENQUETE PUBLIQUE PPR
PERMANENCE supplémentaire SE TIENDRA EN MAIRIE LE 1 AOUT 2022 de 14h à 17h

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
SUR LA COMMUNE DE PERLES-ET-CASTELET

AVIS DE PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision du commissaire enquêteur, la clôture de l'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Perles-et-Castelet est reportée au lundi 1^{er} août 2022 à 17h00.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 PERMANENCES

L'enquête publique a eu lieu du mardi 21 juin à 09h00 jusqu'au lundi 01 août à 17h00 avec les permanences suivantes:

- - première permanence à l'ouverture de l'enquête le mardi 21 juin de 9h00 à 12h20 ;
- - deuxième permanence le mercredi 6 juillet de 9h00 à 12h20 ;
- - troisième permanence, le lundi 25 juillet, de 9h00 à 12h20 ;
- - quatrième et dernière permanence le lundi 01 août de 14h00 à 17h00.

3.2 MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

La consultation du dossier d'enquête était possible dans les conditions suivantes :

- le public intéressé a pu consulter le dossier papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Perles-et-Castelet, y compris hors des jours de permanence du commissaire enquêteur ;
- un poste informatique permettant l'accès au dossier numérique sur le site de la préfecture était disponible à la mairie de Perles-et-Castelet aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- le dossier dématérialisé était disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Ariège ;

3.3 OBSERVATIONS DU PUBLIC (HORS DES PERMANENCES)

Le public avait la possibilité de consigner ses observations sur les supports suivants :

- **un registre d'enquête** a été ouvert à la mairie de Perles-et-Castelet afin de recevoir les demandes ou commentaires du public. Ce registre était disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Le dernier jour où ce registre était accessible au public à la mairie était le 01 août 2022 à 17 heures.
- **une adresse électronique** dédiée aux enquêtes publiques a également été mise en place à la préfecture de l'Ariège : ddt-risques-naturels-ppr@ariege.gouv.fr ;
- le public avait également la possibilité d'adresser une **correspondance directement au commissaire enquêteur à la mairie de Perles-et-Castelet**.

3.4 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

3.4.1 L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Durant toute la phase d'organisation de l'enquête ainsi que lors de son déroulement, les services de l'État ont montré une grande disponibilité, de la réactivité et la volonté d'une totale transparence. Ainsi, par exemple, à la demande du commissaire enquêteur, des documents concernant un évènement survenu en amont, sur une commune voisine non concernée par l'enquête en cours, ont été communiqués sans délai afin de lui permettre de mieux appréhender certaines restrictions du PPRN.

La prolongation de l'enquête décidée par le commissaire enquêteur a également été traitée dans les meilleurs délais, permettant ainsi une meilleure information du public.

3.4.2 LE PUBLIC

Hormis une personne rencontrée lors de la troisième permanence, le public rencontré lors des permanences ou lors des visites sur le terrain n'a montré aucune hostilité au projet. Les questions ont essentiellement porté sur l'implication du PPRN dans l'urbanisation de la commune.

De la part des particuliers, une seule demande de modification de niveau d'aléa et des servitudes associées a été formulée.

Le représentant de l'EPCI CCHA a toutefois formulé des demandes qui sont reprises par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse.

3.4.3 LES ÉLUS

Tous les élus rencontrés lors de l'organisation de l'enquête et lors des permanences ont eu à cœur de faciliter le bon déroulement de cette enquête publique.

- Le jeudi 9 juin 2022, le commissaire enquêteur a rencontré monsieur le Maire de Perles-et-Castelet pour visiter certains lieux impactés par la révision du PPRN.
- Le lundi 25 juillet 2022, conformément à l'article R562-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a entendu monsieur le Maire de Perles-et-Castelet.

Le compte rendu de cette interview figure en annexe 5 du présent rapport.

De ces entretiens, il ressort que la municipalité prend acte des restrictions nouvelles, mais voit dans la révision du PPRN de Perles-et-Castelet une opportunité en termes d'urbanisme, notamment car des parcelles qualifiées en aléas « Fort » ou « Moyen » changent pour une qualification « Faible ».

3.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est achevée le lundi 01 août 2022 à 17h00.

À l'issue de la dernière permanence, le registre papier a été clos et emporté par le commissaire enquêteur.

3.6 COMPTE RENDU COMPTABLE DES OBSERVATIONS

3.6.1 LORS DES PERMANENCES

- à la première permanence trois personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur ;
- à la deuxième permanence une personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur ;
- à la troisième permanence trois personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur ;
- à la quatrième et dernière permanence personne n'est venu rencontrer le commissaire enquêteur.

3.6.2 SUR LE REGISTRE OU PAR COURRIER AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE

- Le lundi 1^{er} août, un courrier reçu à la mairie de Perles-et-Castelet a été remis au commissaire enquêteur.

3.6.3 REÇUES PAR MAIL

Néant.

3.6.4 OBSERVATIONS REÇUES HORS DÉLAIS

Néant.

4 SYNTHÈSE DES AVIS EMIS PAR LES ORGANISMES CONSULTÉS

Organisme	Date de consultation	Date de la réponse	Avis	Analyse
Autorité environnementale	Oct. 2019	11/12/2019	N'est pas soumis à évaluation environnementale	La révision du plan de prévention multirisques de la commune de Perles-et-Castelet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine
Syndicat mixte d'aménagement des rivières	23/11/2021	20/01/2022	Avis Favorable	/
Commune de Perles-et-Castelet	24/03/2022	29/03/2022	Approuve	/
Communauté de communes de la Haute-Ariège	23/11/2021	21/12/2021	Avis Défavorables (concernent la zone d'activités)	/
	24/03/2022	24/05/2022		Demande un engagement des services de l'État auprès des porteurs de projets
Chambre d'agriculture	24/03/2022	31/03/2022	Aucune remarque	/
Conseil Départemental	23/11/2021	14/02/2022	Approuve la révision	Fait deux suggestions pour :
	24/03/2022	01/06/2022	Avis favorable	- Les départementales - Le guide d'entretien des cours d'eaux
Centre Régional de la Propriété Forestière	23/11/2021	17/12/2021	Avis favorable	/
	24/03/2022	05/04/2022	Avis Favorable	/

Analyse du commissaire enquêteur

Hormis la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, aucun organisme consulté n'a émis de réserves sur la révision du PPRN de Perles-et-Castelet, tant sur le périmètre agrandi que sur les risques identifiés.

L'avis défavorable, largement documenté, **de la CCHA** concerne exclusivement la zone d'activités du Castelet, pour laquelle une étude antérieure avait estimé les risques moindres et où d'importants travaux de viabilisation ont été effectués.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES PENDANT L'ENQUÊTE

5.1 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du 21 juin 2022				
Nom	Parcelles	Questions	Réponse du CE	Observations
Mme RAMEIL	C83	<ul style="list-style-type: none"> Ces parcelles ont fait l'objet d'une coupe rase non autorisée. Une affaire judiciaire est en cours à ce sujet. Un arrêté préfectoral du 23/08/1927 déclare la forêt de Perles-et-Castelet « Forêt de protection ». Les requérantes désirent savoir : <ul style="list-style-type: none"> - si la révision du PPRN aura un impact sur l'affaire judiciaire en cours ; - si l'aléa des parcelles est modifié. 	<p>- Concernant l'affaire judiciaire en cours, le CE n'a pas de réponse à donner.</p> <p>- Sur les parcelles citées, les aléas « inondations » et « chute de blocs » sont déjà identifiés (carte des phénomènes naturels ou carte règlementaire).</p>	<p>-La parcelle C83 est incluse dans le périmètre du PPRN. Elle est identifiée « rouge inondations ».</p>
Mme SEGATO	C362 -384	<ul style="list-style-type: none"> Les recherches effectuées par le Commissaire enquêteur et communiquées ultérieurement aux requérantes montrent que leurs parcelles sont situées en dehors du périmètre de la « Forêt de protection ». 	<p>Les recherches effectuées par le Commissaire enquêteur et communiquées ultérieurement aux requérantes montrent que leurs parcelles sont situées en dehors du périmètre de la « Forêt de protection ».</p> <p>Les recherches effectuées par le CE figurent en annexe 10 du présent rapport</p>	<p>Les parcelles C362 et 384 sont situées en dehors du périmètre de la révision du PPRN, toutefois la coupe à ras en zone d'aléa est peut-être susceptible d'avoir un impact sur la zone règlementée par le PPRN située en contre-bas.</p> <p>Une question à ce sujet sera posée par le CE au proteur de projet.</p>
Mme TORRES	A645, A1012, 1025,1023	Ces parcelles sont-elles concernées par des aléas/risques ?	<p>La parcelle A645 est concernée sur ses lisières par les risques P1 et P2</p> <p>Les autres parcelles ne sont pas concernées par les aléas.</p>	<p>Le CE précise que le fait qu'une parcelle soit en zone d'aléa faible n'implique pas forcément qu'elle sera déclarée constructible lors de la révision de la carte communale ou de l'élaboration du PLUIh.</p>

Permanence du 06 juillet 2022		
Nom	Parcelles et Questions	Analyse et réponse du CE
<p>M. BLOQUE Directeur général des services de la Communauté de communes de la Haute-Ariège</p>	<p>M.BLOQUE remet au commissaire enquêteur un dossier comprenant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) un état parcellaire identifiant les parcelles appartenant à la CCHA sur la ZA du Castelet ; 2) deux correspondances de la CCHA adressées à Madame la Préfète de l'Ariège (31/03/2021 et 30/06/2021) ; 3) deux réponses de la préfecture (01/06/2021 et 10/06/2022 ; 4) un avis de RTM daté du 12/04/2005 ; 5) deux extraits de six pages chacun du registre des délibérations du conseil communautaire de la CCHA (24/05/2021 et 21/12/2021) ; 6) un document de cinq feuilles expliquant les conséquences de la révision du PPRN sur la ZA du Castelet (modification des aléas des parcelles). <p>Ce dossier est joint au présent rapport en PJ3</p>	<p>M.BLOQUE explique en détail les étapes de la création de la ZA du Castelet par la CCHA qui a acquis les terrains en vue de les viabiliser puis réalisé des ouvrages visant à réduire les aléas en s'appuyant sur l'avis de RTM de 2005.</p> <p>Les enjeux liés à la ZA sont également expliqués, notamment le contexte de la vallée en terme d'urbanisme, d'attractivité et d'économie.</p> <p>- Selon la CCHA, il est possible que les risques soient surestimés pour certaines parcelles, notamment celles inconstructibles.</p> <p>- Pour les parcelles soumises à prescription, la CCHA demande que soit actée une concertation en amont entre la DDT09, les bureaux d'études et les porteurs de projets pour tout aménagement à venir.</p>
		<p>Les documents 2, à 5, remis par M.BLOQUE étaient déjà connus du commissaire enquêteur car inclus dans le dossier « Bilan de la concertation ».</p> <p>Les document n°1 et 6 apportent un éclairage utile sur l'importance, d'un point de vue économique et attractivité, de la ZA du Castelet pour le territoire.</p> <p style="text-align: center;">Aucune réponse ne peut être donnée sur le champ par le commissaire enquêteur car les questions évoquées sont déjà débattues de longue date entre la CCHA et les services de l'État.</p> <p style="text-align: center;">Des questions seront tout de même posées sur ces sujets à la DDT09 dans le PV de synthèse, et leur analyse participera à l'avis final du commissaire enquêteur.</p>

Permanence du 25 juillet 2022		
	Nom, Parcelles et Questions	Analyse et réponse du CE
<p>Monsieur LLOP Antoine</p> <p>Les parcelles de M. LLOP sont numérotées B314 et B1871 (Lieu-dit Prades)</p>	<p>Ces deux parcelles sont situées en bordure sud-ouest de l'Ariège.</p> <p>M. LLOP conteste l'aléas retenu pour ces parcelles car d'autres parcelles, ailleurs sur le territoire présentent (de mémoire d'homme) un risque supérieur et ne sont pas ainsi classées.</p> <p>M. LLOP remet au commissaire enquêteur un document de 4 pages comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une lettre ; - un extrait de l'ancien plan de zonage ; - deux photos de la prairie et de la parcelle B314 où figurent des notes manuscrites d'altimétrie. <p>Ce dossier est joint au présent rapport en PJ4</p> <p>Selon M. LLOP, l'eau ne peut s'écouler dans son terrain car elle suivrait une autre pente, et le risque d'érosion des berges est inexistant car le sol est constitué de roche granitique.</p> <p>Des photos de roches affleurantes dans le pré sont montrées au commissaire enquêteur.</p> <p>Si M. LLOP n'obtient pas satisfaction, il envisage un recours auprès du tribunal administratif et une communication vers des médias.</p>	<p>- Actuellement, soumises à la carte communale et au PPRN de 2004, les parcelles sont entièrement classées zones naturelles (N) et en risque « fort ».</p> <p>- Les travaux sur la RN 20 ayant fortement modifié les risques de crue torrentielle sur la rive gauche (sud-ouest) de l'Ariège, le PPRN révisé prévoit que seules les berges de l'Ariège seront classées RT et TC3 (Crues rapides de rivière niveau « fort »).</p> <p>- Les parcelles concernées font respectivement 654 et 1167 m² carrés, et selon les mesures (approximatives) réalisées sur cartes, la zone concernée pour ces deux parcelles, essentiellement la ripisylve, mesure environ 360 m² au lieu des 1821 m² précédemment. Les aléas pour ces parcelles sont donc très fortement réduits dans le PPRN révisé.</p> <p>Par ailleurs, à l'étude du profil altimétrique, il apparaît que ces zones seraient directement impactées en cas de forte crue de l'Ariège (+ 6 mètres).</p> <p>La requête de Monsieur LLOP ne justifie donc pas une proposition de modification du projet.</p> <p>Note : Le commissaire enquêteur ne peut se prononcer sur le classement ultérieur en zone urbanisable (U) de ces parcelles actuellement situées en zone naturelle (N).</p>
<p>Madame et monsieur GENEST</p> <p>Parcelles 1261 et 1262</p>	<p>Les intéressés veulent vérifier le classement de leurs parcelles</p>	<p>Les parcelles sont situées en zone blanche (pas d'aléa) et en secteur U sur la carte communale.</p> <p>Aucun changement n'est prévu dans le cadre de la révision du PPRN.</p>

Reçue par courrier et remise au commissaire enquêteur le 01 août 2022			
Nom	Parcelles et Questions		Analyse et réponse du CE
M. LAFFONT Henri	<p>Parcelles C598, C594, C607, C608</p> <p>Le courrier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une lettre ; -une photo de l'entrée du moulin ; -une carte au 1/2000 -un tracé des courbes de niveau -un agrandissement. <p>Ce dossier est joint au présent rapport en PJ6</p>	<p>L'accès au moulin du pont de Perles n'est plus possible avec un véhicule depuis que, sur la D719, le parapet du pont a été prolongé.</p> <p>M.LAFFONT demande que soit étudiée la possibilité d'élargir sur une courte distance le chemin public qui longe des parcelles lui appartenant (607, 608).</p> <p>Il semble qu'une question ait déjà été posée à la DDT, et qu'une réponse positive ait été donnée, sous réserve que les modifications soient hors d'eau en cas de crue.</p>	<p>Les zones concernées par la question de M.LAFFONT ne sont pas impactées par la révision du PPRN. Comme pour le PPRN en vigueur, les parcelles C594 à C598 restent en zone d'aléas FORT pour le risque d'Inondation et/ou les crues torrentielles.</p> <p>- Pour la partie jouxtant les parcelles C607 et C608, sous réserve de l'accord de la municipalité, l'élargissement du chemin dit « de Labinal » pourrait se faire en partie sud-ouest, car les parcelles impactées appartiennent à l'intéressé et elles ne sont pas soumises à des prescriptions (zones blanches). L'élargissement sur ces parcelles n'aurait donc pas pour effet d'augmenter les risques.</p> <p>- Sur la partie du chemin de Labinal jouxtant la parcelle C594, qui est en zone « Rouge Crue Torrentielle », sous réserve de l'accord de la municipalité, à défaut d'avoir obtenu l'accord des propriétaires des parcelles C603, C605, C606 pour utiliser la lisière de leur terrain, tout aménagement sur le côté nord-est du chemin devra se faire en respectant les consignes de la DDT.</p> <p style="margin-left: 20px;">➤ Le chemin de Labinal formant une protection contre les crues torrentielles, tout aménagement non conforme aurait pour effet d'augmenter le risque d'inondation pour les terrains situés au sud-ouest du chemin.</p>

5.2 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations du commissaire enquêteur figurent dans le procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur pose deux questions concernant la carte des phénomènes et la possibilité d'augmentation du risque pour des parcelles.

5.3 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

- Le procès-verbal de synthèse a été remis au porteur de projet le vendredi 05 août 2022.
- La copie du procès-verbal de synthèse figure en annexe 11.
- La réponse de la DDT09 est parvenue au commissaire enquêteur le mardi 16 août 2022.
- La copie intégrale de la réponse de la DDT09 au PV de synthèse figure en annexe 12

5.4 ANALYSE DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE PORTEUR DE PROJET (DDT09)

Question 1

- **Certaines parcelles situées en aléas bleu ou rouge pourraient-elles faire l'objet de travaux d'aménagement en vue de la réduction des risques ?**

Question 2

Concernant la consultation des services de l'Etat avant les travaux :

- **est-il possible d'acter la participation des services de l'Etat dans le règlement du PPRN pour certains travaux, et sous quelle forme cette concertation, en amont des travaux, pourrait-elle être envisagée ?**

Réponses du porteur de projet :

La communauté de communes de la Haute Ariège(CCHA) vous a interrogé sur la zone d'activité.

Cette zone est soumise aux débordements torrentiels du Lagal, des ruisseaux d'Espales et de la Lauze. L'échangeur d'accès depuis la RN20 a été concerné en 2022 par des coulées de matériaux.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés entre 1991 et 2008, notamment les plages de dépôt (le Lagal 15 000 à 20 000 m³, le ruisseau d'Espales 400 m³ et la Lauze 180 m³), permettent de conjuguer emprises au sol utilisables et coûts financiers adaptés aux enjeux. Dans tous les cas, ils sont insuffisants pour absorber des événements passés plus importants. C'est pourquoi :

- les projets d'implantation des entreprises sur les zones d'aléas devront respecter les prescriptions listées dans le règlement. Si des travaux de protection liés aux projets sont envisagés, ils devront également respecter les prescriptions du règlement avec notamment le principe de non aggravation de l'aléa,
- les porteurs de projets seront accompagnés en amont par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires. Cette mention a été largement écrite par Mme la préfète dans ses échanges avec la CCHA en dates du 01/06/2021, 17/11/2021 et 10/06/2022.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dans la continuité des échanges antérieurs entre la CCHA et les services de l'État, la réponse confirme qu'il n'y a pas de possibilité d'aménagement à un coût raisonnable pour les parcelles frappées d'interdiction, et que pour celles où des projets sont réalisables, l'agence nationale de la cohésion des territoires reste disponible pour accompagner les porteurs de projets.

Question 3

- **Si la carte informative des phénomènes doit faire partie des documents du PPRN approuvé, serait-il possible de la mettre à jour ?**

Réponse du porteur de projet

- il sera demandé au bureau d'études de mettre en corrélation la carte des phénomènes historiques avec les événements cités dans le rapport de présentation,

Question 4

- **Les coupes rases réalisées au sein de la forêt au-dessus de la route nationale 20 sont-elles à même d'augmenter les aléas « chute de blocs » et « inondations » sur les chemins et autres voies de communication situées en aval ?**

Réponse du porteur de projet

- la coupe rase est sans influence sur le phénomène de chute de blocs de par sa situation en aval de la zone d'atteinte. La surface de cette coupe par rapport aux surfaces des bassins versants drainés est sans effet significatif en termes d'écoulement. Le classement de la combe aval en inondation englobe l'ensemble des arrivées d'eau diffuses de versant.

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

CC Carte communale

CCHA Communauté de communes de la Haute Ariège (ex- CC vallée d'Ax – CCVA)

CE Commissaire enquêteur

DDT direction départementale des territoires

DREAL direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EP Enquête publique

EPCI établissement public de coopération intercommunale

GPU Géoportail de l'urbanisme

MRAE Mission régionale de l'autorité environnementale

PLU plan local d'urbanisme

PLUi plan local d'urbanisme intercommunal

PPRN plan de prévention des risques naturels prévisibles

RNU règlement national d'urbanisme

SYMAR Syndicat mixte d'aménagement des rivières

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 2 Lettre de motivation pour la prolongation de l'enquête
- Annexe 3 Avis d'enquête (1 et 2)
- Annexe 4 Extrait Fiche RTM évènement Savignac-les-Ormeaux
- Annexe 5 Compte rendu d'entretien du maire de Perles-et-Castelet
- Annexe 6 Certificat d'affichage de la mairie de Perles-et-Castelet
- Annexe 7 Arrêté d'organisation de l'enquête
- Annexe 8 Copie des publications dans la presse (1^{er} et 2^{ème} avis)
- Annexe 9 Copie des publications dans la presse prolongation de l'enquête
- Annexe 10 Recherches effectuées par rapport à la « forêt de protection »
- Annexe 11 Copie du procès-verbal de synthèse
- Annexe 12 Copie du mémoire en réponse au PV de synthèse


LISTE DES PIÈCES JOINTES

(Ces documents sont joints uniquement au dossier de l'Autorité Organisatrice)

- PJ1 : Le dossier d'enquête (Exemplaire de la mairie de Perles-et-Castelet)
- PJ2 : Registre recueilli à l'issue de l'enquête
- PJ3 : Dossier remis par le représentant de la CCHA lors de la permanence du 06 juillet
- PJ4 : Dossier remis par monsieur LLOP lors de la permanence du 25 juillet
- PJ5 : Exemplaire de l'avis d'enquête (avis affiché durant toute la durée de l'enquête au point d'accès personnes à mobilité réduite de la mairie)
- PJ6 : Dossier remis par M. LAFFONT

ANNEXES

ANNEXE 1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DECISION DU 22/02/2022	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
N° E22000009 /31	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE
	LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
Décision désignation commission ou commissaire	
Vu enregistrée le 18/02/2022, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :	
<i>la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Perles et Castelet ;</i>	
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;	
Vu le code de l'urbanisme ;	
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;	
Vu l'arrêté de délégation du 1er février 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;	
DECIDE	
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pascal COMMENGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.	
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.	
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège et à Monsieur Jean-Pascal COMMENGE.	
Fait à Toulouse, le 22/02/2022	
La magistrate déléguée,	
<i>C. Laporte</i>	
Catherine LAPORTE	
	

ANNEXE 2 LETTRE DE PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le Mas d'Azil, le 22 juin 2022.

Monsieur Jean-Pascal COMMENGE
Commissaire enquêteur
(Enquête n° E2200009/31)

à

Madame la Préfète de l'Ariège
(S/C Unité risques, Préfecture de l'Ariège)

OBJET : Prolongation de la durée de l'enquête portant sur « la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Perles et Castelet »

REFERENCES : - Décision N° E2200009/31 du 22 février 2022 du tribunal administratif de Toulouse ;
- Arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant ouverture de l'enquête publique ;
- Articles L123-9, L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement.

Madame la Préfète,

J'ai été désigné par le Tribunal administratif de Toulouse, le 22 février 2022, pour diligenter l'enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Perles et Castelet.

En accord avec les services de l'État et la mairie de Perles et Castelet, la période d'enquête choisie est du mardi 21 juin à 9h00 au lundi 25 juillet à 12h00.

Il s'avère qu'une partie de la publicité sur cette enquête telle que définie dans les articles L123-10 et R123-11 du code de l'environnement et reprise dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral de deuxième référence n'est pas effective. En effet, la publication par un affichage réglementaire sur les lieux concernés n'a pu être réalisée que dans la journée du 13 juin, soit 7 jours seulement avant le début de l'enquête, au lieu des 15 jours requis.

Après avoir consulté le service organisateur de l'enquête (DDT09) ainsi que la mairie de Perles et Castelet, et conformément aux prescriptions des articles L123-9 et L123-10 du code de l'environnement, j'estime aujourd'hui nécessaire de pouvoir prolonger l'enquête jusqu'au lundi 01 août 2022 à 17 heures, soit de 7 jours supplémentaires par rapport à la date de clôture initialement arrêtée au lundi 25 juillet à 12 heures. Dans ce cadre, une permanence supplémentaire sera tenue le lundi 01 août, de 14h00 à 17h00. La durée totale (49 jours) depuis l'affichage sur les lieux jusqu'à la fin de l'enquête sera ainsi supérieure au minimum requis (45 jours).

Vous comprendrez combien j'ai à cœur de remplir le mieux possible ma mission et le souci de la meilleure sécurité juridique de l'enquête publique qui m'a été confiée. La prolongation de la durée de l'enquête et la tenue d'une permanence supplémentaire y contribuent.

Dans l'attente de la mise en place des mesures de publicité de prolongation de l'enquête, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération la plus respectueuse.



☞ Copie : Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse, S/C unité enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE DE PERLES-ET-CASTELET

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2022 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de PERLES-ET-CASTELET.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes. Dans le cas de PERLES-ET-CASTELET, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles, les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet.

Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques/unité risques. Le dossier est consultable sur www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-revision
Monsieur Jean-Pascal COMMENGE a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de PERLES-ET-CASTELET durant trente cinq jours (35) consécutifs **du mardi 21 juin 2022 à 9h00 au lundi 25 juillet 2022 à 12h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19.

Les pièces du dossier, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de PERLES-ET-CASTELET où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de PERLES-ET-CASTELET soit à l'adresse suivante : ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête. Monsieur Jean-Pascal COMMENGE recevra le public à la mairie de PERLES-ET-CASTELET aux jours et heures suivants :

- mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- lundi 25 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de PERLES-ET-CASTELET.

Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de PERLES-ET-CASTELET pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 25 juillet 2023.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège :

www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Préfecture de l'Ariège

**RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
COMMUNE DE PERLES-ET-CASTELET**

AVIS

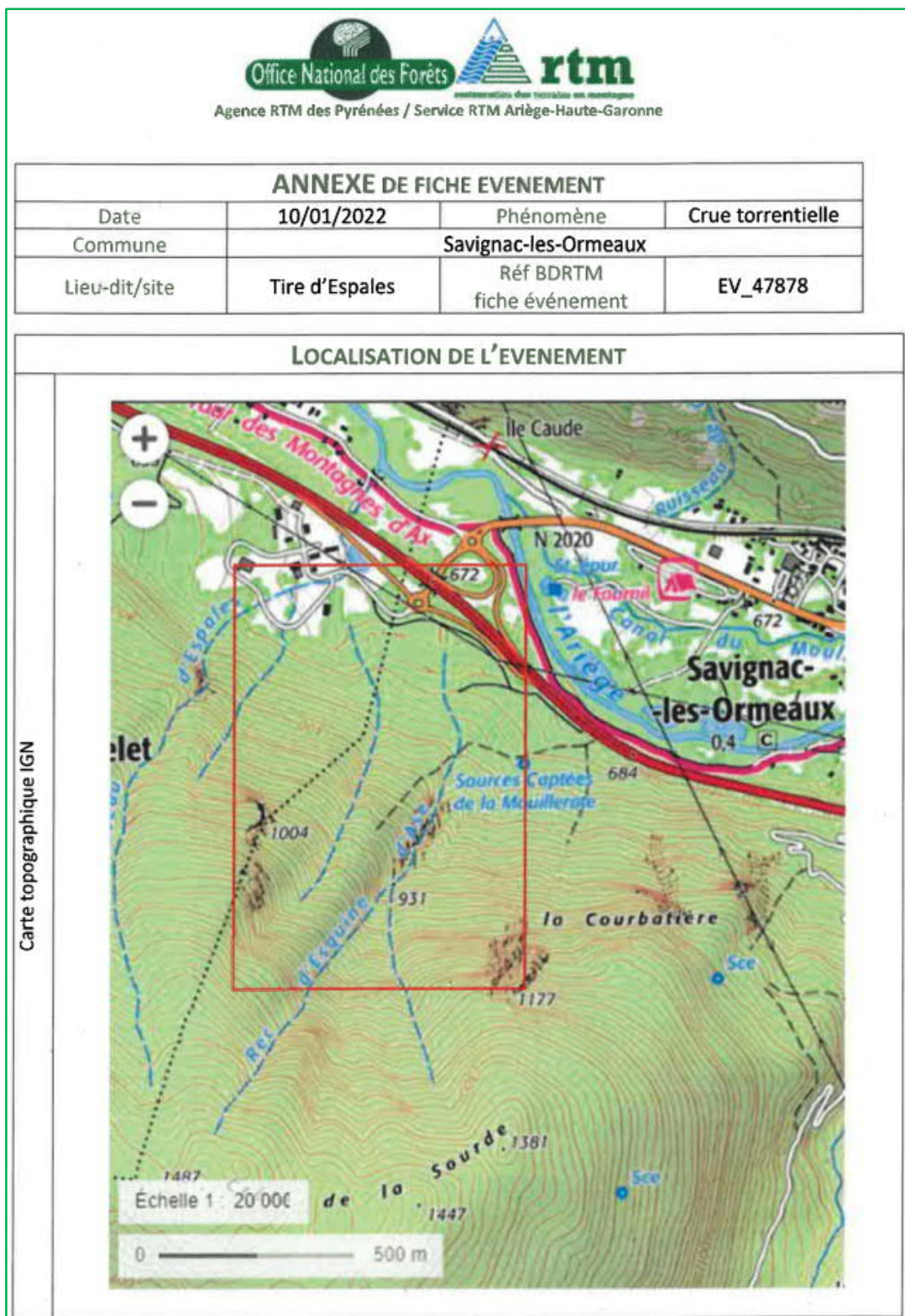
Par décision du commissaire enquêteur, la clôture de l'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Perles-et-Castelet est **reportée au lundi 1^{er} août 2022 à 17h00.**

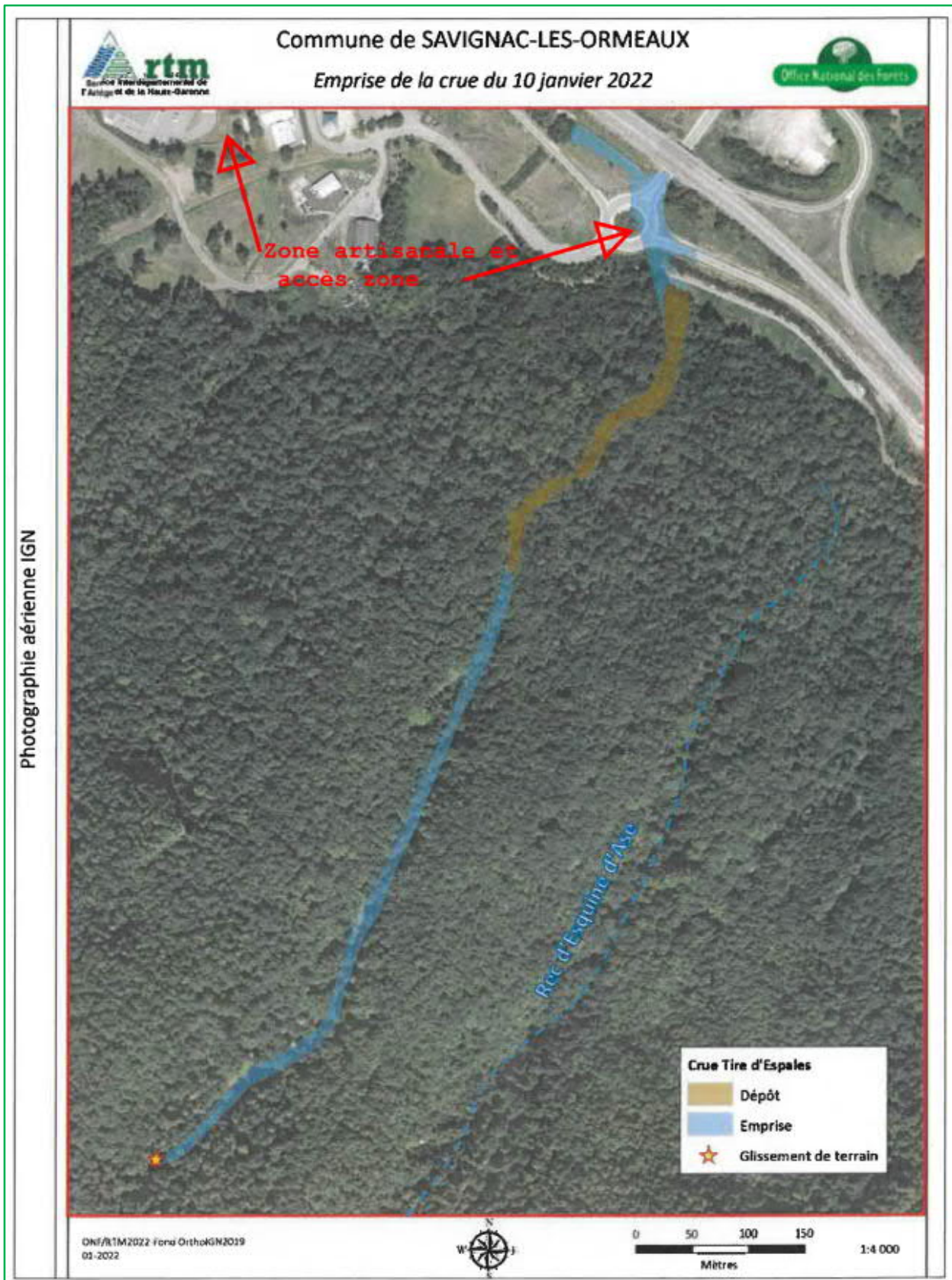
Une permanence supplémentaire se tiendra en mairie le 1^{er} août 2022 de 14h00 à 17h00.

L'avis de prolongation est également consultable sur le site : www.ariège.gouv.fr

ANNEXE 4 EVÈNEMENT JANVIER 2022 SAVIGNAC-LES-ORMEAUX

(extrait)





ANNEXE 5 COMPTE RENDU ENTRETIEN DU MAIRE DE LA COMMUNE

Interview de monsieur le Maire de Perles et Castelet, le 25 juillet 2022

Note : Cet entretien est réalisé conformément à l'article R562-8 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique pour la révision du PPRN sur la commune de Perles-et-Castelet.

1. Il y a une différence notable entre l'avis du conseil municipal et l'avis du conseil communautaire. Pourquoi ?

Même si certaines parcelles changent défavorablement de niveau de risque, la modification des aléas en rive droite de l'Ariège reste globalement positive pour l'ouverture éventuelle à l'urbanisation. Au vu de la pression foncière et du peu de terrains disponibles, la commune ne peut donc s'opposer à la révision du PPRN.

Pour la Communauté de Communes de la Haute Ariège, le problème est inverse car des travaux de viabilisation ont été réalisés au vu de l'ancien PPRN et sous avis de RTM. Pourtant, comme vous l'a expliqué Monsieur BLOQUE, certaines parcelles changent défavorablement de niveau de risque. Le passage en risque « Fort » de certaines parcelles représente une perte financière importante pour le CCHA.

2. La commune de Perles et Castelet dispose-t-elle d'un service de secours, en cas de réponse négative, quel est le service de secours qui intervient ?

La commune ne dispose pas en propre de service de secours (pompiers).

Les casernes de pompiers les plus proches sont à Savignac et La Remise. Je précise que ces casernes sont armées par des pompiers bénévoles et que donc les délais d'intervention peuvent être soumis à leurs contraintes personnelles.

Pour certaines interventions (feux de forêt par exemple), il est arrivé que des moyens supplémentaires soient utilisés.

3. Quel itinéraire utilise le service d'intervention, avec quels délais ?

Pour leurs interventions, les services de secours utilisent la Route Nationale 20 ou les routes départementales (dont ancienne RN20). Normalement celles-ci ne sont pas touchées ensemble par les crues ou autres aléas.

Le délai est d'une dizaine de minutes maximum depuis la caserne, voire bien moins pour ceux de Savignac-les-Ormeaux, sous réserve de la contrainte évoquée précédemment.

4. Lors de l'inondation de janvier 2022 (ou de précédentes), y a-t-il eu des parties de la ville qui ont été isolées ?

Non. Seul le rond-point d'accès à la ZA du Castelet a été impacté en janvier. Celui-ci est d'ailleurs situé sur la commune de Savignac-les-Ormeaux.

A ma connaissance, aucune partie de la ville n'a jamais été isolée suite à un événement climatique.

5. La durée des événements (en heures ou en jours) ?

Le dernier événement, par exemple, a fait suite à de fortes chutes de neige sur 24 heures suivies de fortes pluies. La conjonction de ces deux phénomènes météorologiques a provoqué la crue qui a duré moins de 24 heures.

6. Y-a-t-il des extensions prévues sur la zone d'activités du Castelet ?

Il n'y a pas d'extension prévue à ma connaissance.

Il reste probablement de la place à proximité en zone sans aléas, mais sur des parcelles privées non viabilisées. Elles ne sont donc pas actuellement dans le périmètre de la ZA.

7. Y-a-t-il d'autres possibilités de création de zone d'activité, notamment dans la partie devenue blanche au nord de la nationale, en rive droite de l'Ariège (zone du Castelet) ?

Pour ce secteur, sur les zones sans aléas ou aléas moyen, les parcelles encore disponibles sont essentiellement destinées à l'UT.

Celles qui deviennent disponibles seront destinées à devenir des zones U (Urbanisables) sous réserve du PLUIh en cours d'élaboration.

8. La commune ou la CCHA sont-elles propriétaires de parcelles dans la zone du PPRN ?

Les parcelles de la commune sont essentiellement A, N ou F. Celles-ci sont généralement gérées par des agriculteurs.

Une parcelle U est disponible et fera peut-être l'objet d'un programme social.

9. Où en est le processus d'élaboration du PLUI ?

Avec le COVID, le PLUIh a pris du retard. Il reste aussi en attente du PPRN en cours de révision.

10. Quel est l'impact sur la population de cette révision ?

Selon les informations recueillies auprès de mes administrés, pour les propriétaires privés, l'impact est essentiellement positif.

11. Monsieur le Maire, avez-vous d'autres précisions à apporter ou des questions ?

Non. Lors de nos rencontres avant le commencement de l'enquête et lors des permanences nous avons déjà abordé de nombreux points d'intérêt.

ANNEXE 6 CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE
DE
PERLES-ET-CASTELET
09110



Tél. 05 61 64 24 58
Fax 05 61 64 07 12

mairie.perlesetcastelet@orange.fr
www.perlesetcastelet-ariège.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard DURAND, Maire de la Commune de PERLES ET CASTELET, certifie avoir affiché du 13/06/2022 au 01/08/2022, l’avis d’enquête publique « révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune.

Fait à Perles et Castelet, le 01 août 2022.

Le Maire
Gérard DURAND



ANNEXE 7 ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement-risques

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Perles-et-Castelet.

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2021 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Perles-et-Castelet ;
- Vu la décision F-076-19-P00110 du 11 décembre 2019 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;
- Vu la décision n° E22000009/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 22 février 2022 portant désignation de Monsieur Jean-Pascal COMMENGE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour 2022 du 22 octobre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Perles-et-Castelet du 29 mars 2022 ;
- Vu les pièces du dossier transmis par le directeur départemental des Territoires – service environnement-risques – unité risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN – documents cartographiques) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège ;

ARRÊTE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Perles-et-Castelet.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de Perles-et-Castelet, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles et les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence notable sur l'environnement (cf. R.122-2 du code de l'environnement), il n'a pas été requis de réaliser une évaluation environnementale.

Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de Perles-et-Castelet pendant une durée de trente cinq jours (35) du 21 juin 2022 à 9h00 au 25 juillet 2022 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respecteront les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de la Covid-19.

Article 4

Monsieur Jean-Pascal COMMENGE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse du 22 février 2022.

Article 5

Les pièces du projet, évoqué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Perles-et-Castelet où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance en écrivant au commissaire enquêteur, à la mairie de Perles-et-Castelet soit à l'adresse suivante : ddt-risques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Article 6

Monsieur Jean-Pascal COMMENGE recevra le public à la mairie de Perles-et-Castelet aux jours et heures suivants :

- mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 25 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Article 7

Durant l'enquête publique, le maire de Perles-et-Castelet sera entendu par le commissaire enquêteur, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de Perles-et-Castelet assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête; dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise », ainsi que sur le site Internet de la préfecture : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Liste-des-enquetes-en-cours-ou-programmees

Article 10

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des Territoires – service environnement-risques – unité risques.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPR-en-cours-d-etude-Revision>

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des Territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. En cas de nécessité, ce délai peut être prolongé de 15 jours.

La préfète de l'Ariège transmet une copie des documents à la mairie de Perles-et-Castelet qui devra les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 25 juillet 2023.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège, ou les consulter sur le site de la préfecture : www.ariège.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif.

Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil départemental des actes administratifs et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;

- d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 13

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le maire de Perles-et-Castelet, le commissaire enquêteur et le directeur départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le **24 MAI 2022**

Stéphane DONNOT

La préfète et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane DONNOT

ANNEXE 8 COPIE DES AVIS 1^{ÈRE} ET 2^{ÈME} PUBLICATION

Annonces légales

Gazette Ariégeoise le 03 juin 2022

PREFECTURE DE L'ARIEGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de PERLES-ET-CASTELET

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2022 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de PERLES-ET-CASTELET.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes. Dans le cas de PERLES-ET-CASTELET, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles, les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet. Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques-naturels. Le dossier est consultable sur www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPR-en-cours-d-etude-revision

Monsieur Jean-Pascal COMMENGE a été désigné par le Tribunal administratif de

Toulouse en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de PERLES-ET-CASTELET durant trente-cinq jours (35) consécutifs du **mardi 21 juin 2022 à 9h00 au lundi 25 juillet 2022 à 12h00**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respectant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19. Les pièces du dossier, évoué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de PERLES-ET-CASTELET où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet. Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de PERLES-ET-CASTELET soit à l'adresse suivante : d08-ri-sques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr. Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Monsieur Jean-Pascal COMMENGE recevra le public à la mairie de PERLES-ET-CASTELET aux jours et heures suivants : **mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00**; **mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00**; **lundi 15 juillet 2022 de 9h00 à 12h00**.

A l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de PERLES-ET-CASTELET.

Une copie du registre d'enquête du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de PERLES-ET-CASTELET pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 25 juillet 2023. Les personnes intéressées pourront également obtenir communication

du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

2222-01/828 1 avis

COMMUNES DE CANTÉ ET LABATUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 20 mai 2022, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le territoire des communes de Canté et Labatut. Cette enquête se déroulera du **jeudi 23 juin 2022 à 10h00 au jeudi 07 juillet 2022 à 17h30**, aux mairies de Canté et Labatut.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service - Ingénierie - Enquête publique Zonage assainissement CANTÉ LABATUT - rue du bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique.zonage-assainissement@smdea09.fr, au plus tard le jeudi 07 juillet 2022 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Labatut, aux

COMMUNE DE VILLENEUVE D'OLMES

Avis de publication de constat d'abandon manifeste

Par un procès-verbal provisoire n° 01/2022 du 23/05/2022, Monsieur le Maire de Villeneuve d'Olmès, a été constaté l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé Les Chaubats rue de la Fontaine, référence cadastrale section B N°481. Propriétaire connu : SCI DISA RE domiciliée 19 avenue d'Italie 75013 PARIS et ce au sens des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales. Ce procès-verbal peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes : sur demande écrite aux horaires et jours d'ouverture de la mairie.

2222-01/820 1 avis

le 24 mai 2022, Le Maire Gérard Szybo

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'ARIEGE

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE DE PERLES-ET-CASTELET

Par arrêté préfectoral du 24 mai 2022 la préfète de l'Ariège a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de PERLES-ET-CASTELET.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux, c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes. Dans le cas de PERLES-ET-CASTELET, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations dont les crues torrentielles, les mouvements de terrain. Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques. La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones. Un bilan de concertation accompagne ce projet. Toutes informations peuvent être demandées à la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques-naturels. Le dossier est consultable sur www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPR-en-cours-d-etude-revision

Monsieur Jean-Pascal COMMENGE a été désigné par le Tribunal administratif de

Toulouse en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de PERLES-ET-CASTELET durant trente-cinq jours (35) consécutifs du **mardi 21 juin 2022 à 9h00 au lundi 15 juillet 2022 à 12h00**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur et les administrés respectant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national pour la protection contre l'épidémie de Covid-19. Les pièces du dossier, évoué ci-dessus, resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de PERLES-ET-CASTELET où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet. Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations soit par correspondance en écrivant au commissaire enquêteur à la mairie de PERLES-ET-CASTELET soit à l'adresse suivante : d08-ri-sques-naturels-ppr@ariège.gouv.fr. Toutes les observations seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Monsieur Jean-Pascal COMMENGE recevra le public à la mairie de PERLES-ET-CASTELET aux jours et heures suivants : **mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00**; **mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00**; **lundi 15 juillet 2022 de 9h00 à 12h00**.

A l'issue de l'enquête, la préfète de l'Ariège approuvera, en sa qualité d'autorité compétente et après d'éventuelles modifications, la révision du plan de prévention des risques naturels de PERLES-ET-CASTELET.

Une copie du registre d'enquête, du rapport et des conclusions établis par le commissaire enquêteur devra être tenue à la disposition du public à la mairie de PERLES-ET-CASTELET pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 25 juillet 2023.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des Territoires de l'Ariège - service environnement-risques ou sur le site de la Préfecture de l'Ariège : www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques. Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation envi-

ronnementale.

2222-01/828 1 avis

AVIS DE MARCHÉ

SERVICES

Nom et adresse officiers de l'organisme acheteur : Cité de Communes Pays de Mirepoix, Correspondant : TOMÉO Alain, chemin de la Meistre 09200 Mirepoix, tél. : 05-61-88-13-02, télécopieur : 05-61-88-45-13, Courriel : contact@paysdemirepoix.fr

Site vers le profil d'acheteur : <http://www.marchepublic.com>

Objet du marché : Mission de Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un bâtiment pour station régimée.

Candidatures principales :

Daté prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01 Aout 2022

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DCc, ci-après).

Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.249-1 à L.249-3 du code de la commande publique, ou pour les marchés publics de défense ou de sécurité, il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.249-1 à L.249-3 ou aux articles L.249-7 à L.249-10 du code de la commande publique (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DCc, ci-après).

Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.250-1, L.250-2, L.250-3 et L.250-9 du code de travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DCc, ci-après).

Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.220-10, L.249-2 et L.249-3 du code de travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D.822-5-3 du code de travail) (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DCc, ci-après).

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 04 juillet 2022 à 12:00

Date minimale de validité des offres : jusqu'à la date de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03 juin 2022

26

La Dépêche du Midi 07 juin 2022

ANNEXE 9 COPIE DES PUBLICATIONS DE L'AVIS DE PROLONGATION

LA DÉPÊCHE

Mardi 13 juillet 2022

AVIS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS

MAPA < 90K euros

Enquêtes Publiques

AVIS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE
COMMUNE DE PERLES-ET-CASTELET
RISQUES NATURELS

Par décision du commissaire enquêteur, la durée de l'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Perles-et-Castelet est reportée au **lundi 14 août 2022 à 17h00**.

Une permanence supplémentaire se tiendra en mairie le **14 août 2022 de 14h00 à 17h00**.

L'avis de prolongation est également consultable sur le site : www.ariège.gouv.fr

FOURNITURES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CANTONS D'ARRE-PIRENNES, M. ALAIN ROCHET - PRÉSIDENT, 5, rue de la Maternité, 09100 PAMIEUX, tel : 05 34 01 21 73, web : <http://ccpapi.fr/>, SIRET 2000663100003

Objet : Achat de 3 véhicules légers d'occasion.

Procédure : Procédure adaptée ouverte technique d'achat : Sans objet

N° 1 - VL d'occasion tourisme type « Ludospax » 5 places
coût estimé hors TVA : 12 500,00 euros
seu de livraison : 2a de Pignes 09270 Mazères

N° 2 - VL d'occasion tourisme type « Ludospax » 5 places
coût estimé hors TVA : 15 000,00 euros
seu de livraison : 2a de Pignes 09270 Mazères

N° 3 - VL d'occasion utilitaire type « Touigon » 3 places
coût estimé hors TVA : 12 500,00 euros
seu de livraison : 2a de Pignes 09270 Mazères

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères annoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation au document de référence).

La Gazette 08 juillet 2022

Annonces légales

COMMUNE D'ASCOU

APPEL À CANDIDATURE

La commune d'ASCOU lance un appel à candidature pour la recréation de la gare de Perles-et-Castelet. L'objectif est de créer une gare multimodale (train, bus, vélo) et de réhabiliter l'ancien bâtiment de la gare.

Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune d'ASCOU, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

Un accusé de réception sera fourni pour toutes les demandes concernant les modalités de candidature. Le dossier de candidature doit être déposé au bureau de la commune d'ASCOU, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

PREFECTURE DE L'ARIÈGE

Avis d'enquête parcelaire complémentaire

Expropriation publique commune de LERCOUL. Avis d'enquête parcelaire complémentaire Formant une partie de la circulation publique.

Il est porté à la connaissance des parties qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de LERCOUL, siège de l'enquête à une enquête parcelaire complémentaire, du mardi 19 juillet 2022 au mardi 2 août 2022

indus, concernant la création des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'acquisition au bénéfice de la commune de LERCOUL. L'enquête est ouverte à compter du mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

Un dossier est à déposer au bureau de la commune de LERCOUL, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune de LERCOUL, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

du commissaire enquêteur, seront déposés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de LERCOUL, à la préfecture de l'Ariège (DCA) - Bureau de l'Appel à la consultation - 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet.

L'avis est à déposer au bureau de la commune de LERCOUL, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune de LERCOUL, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

COMMUNE DE MONTAUT

Revision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté municipal n°2022-14, Monsieur le Maire de Montaut a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique du 26 juillet 2022 à 9h au 26 août 2022 à 12h.

Monsieur le Maire de Montaut a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique du 26 juillet 2022 à 9h au 26 août 2022 à 12h.

Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune de MONTAUT, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

peut obtenir, à ses fins, communication du dossier d'enquête auprès de la mairie. Les parties sont tenues de verser leurs observations au commissaire enquêteur, avant le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune de MONTAUT, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège ainsi qu'à la mairie de MONTAUT et sera publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse mentionnée précédemment. Les personnes intéressées, pourront adresser à leurs fins, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la mairie de MONTAUT, Place de l'église, 09700 MONTAUT. Au siège de l'enquête, le projet de Revision allégée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement corrigé pour tenir compte des observations du public et du rapport de l'enquête, sera mis à disposition des parties. Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune de MONTAUT, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune de MONTAUT, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune de MONTAUT, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

PREFECTURE DE L'ARIÈGE
REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS COMMUNE DE PERLES-ET-CASTELET

Par décision du commissaire enquêteur, la clôture de l'enquête publique pour la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Perles-et-Castelet, est reportée au mardi 19 juillet 2022 à 10h00. Une permanence supplémentaire sera tenable sur le site : 31100 PERLES-ET-CASTELET, le mardi 19 juillet 2022 de 10h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège ainsi qu'à la mairie de MONTAUT et sera publié sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse mentionnée précédemment. Les personnes intéressées, pourront adresser à leurs fins, communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, en s'adressant à la mairie de MONTAUT, Place de l'église, 09700 MONTAUT. Au siège de l'enquête, le projet de Revision allégée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement corrigé pour tenir compte des observations du public et du rapport de l'enquête, sera mis à disposition des parties. Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune de MONTAUT, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

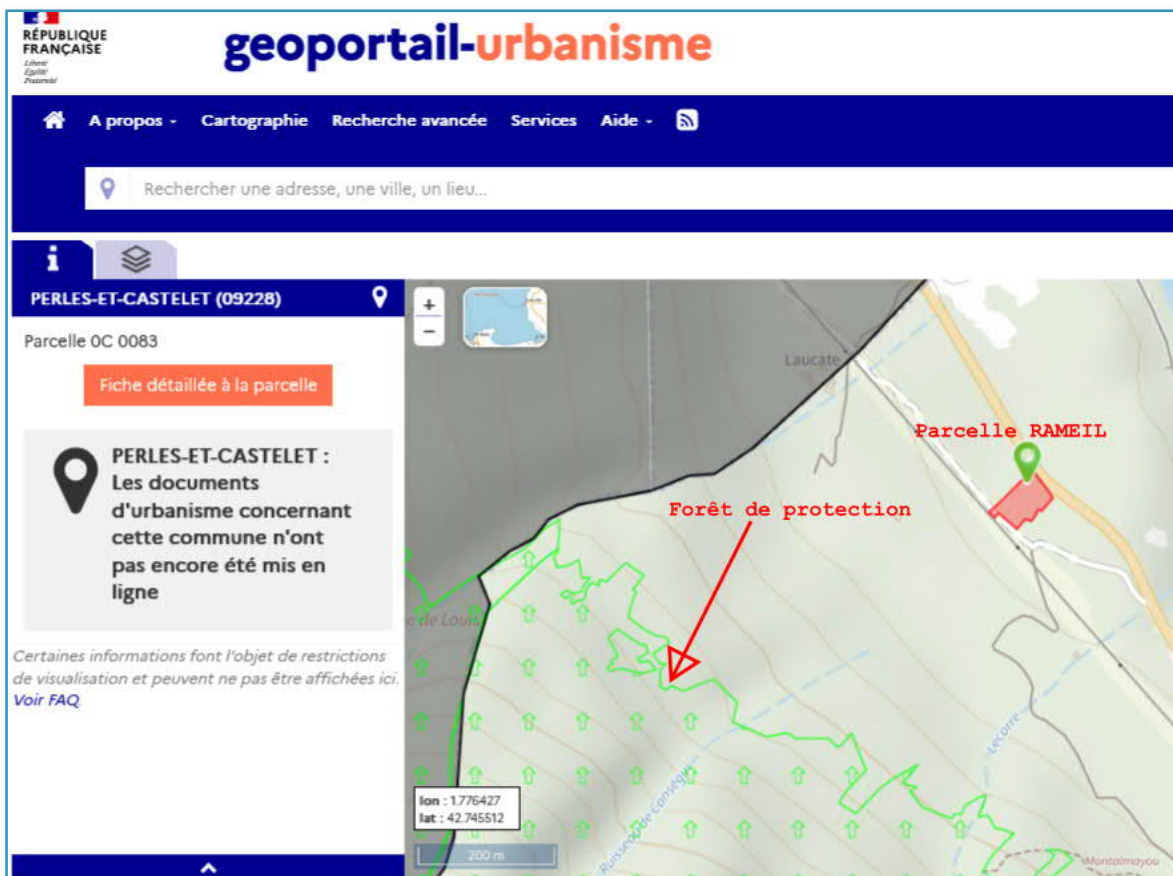
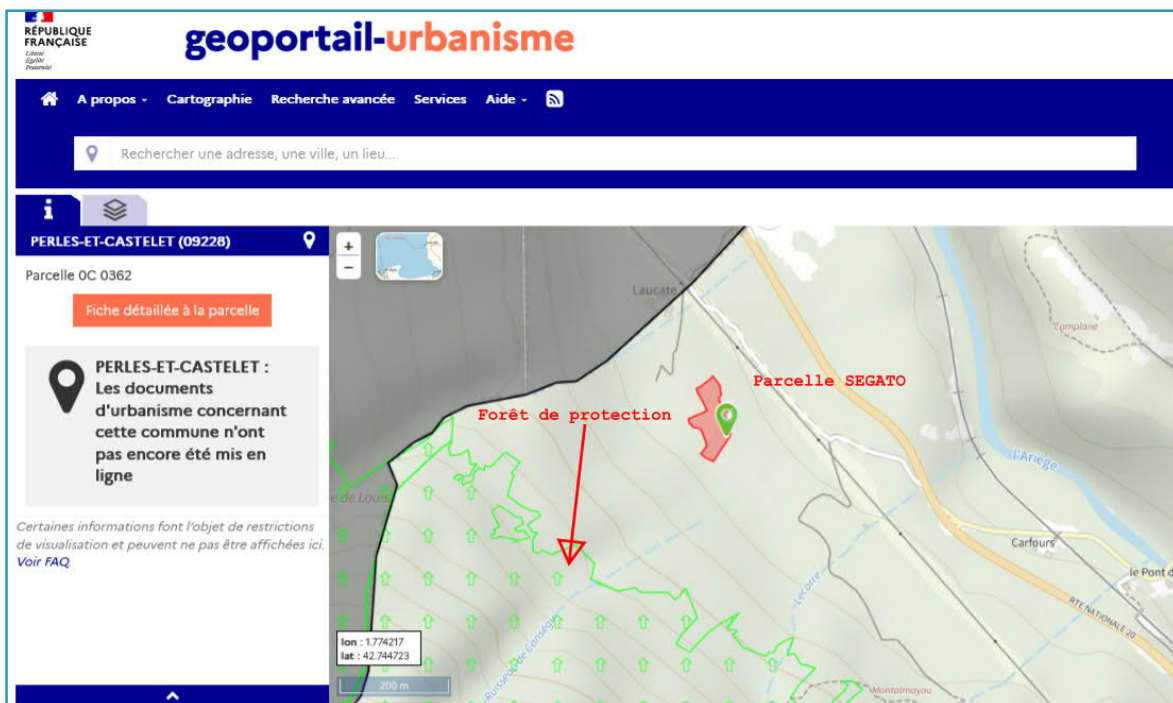
Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune de MONTAUT, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.

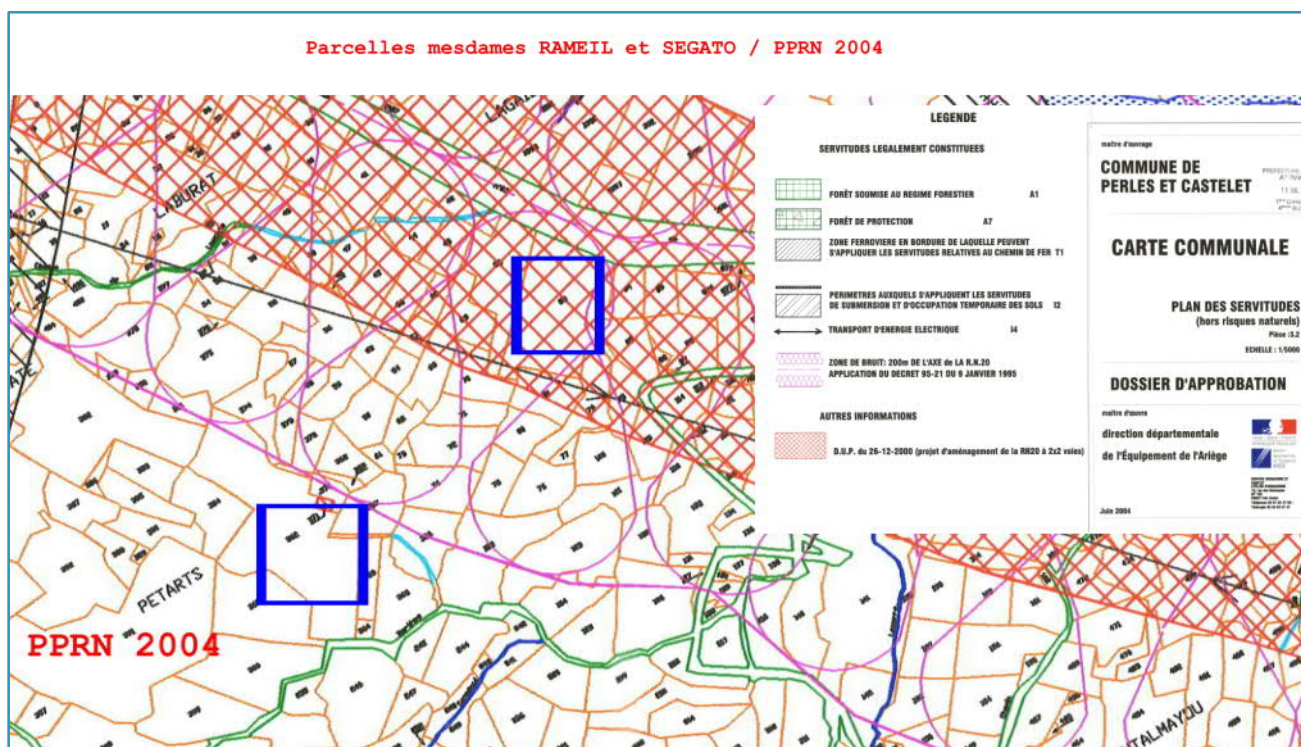
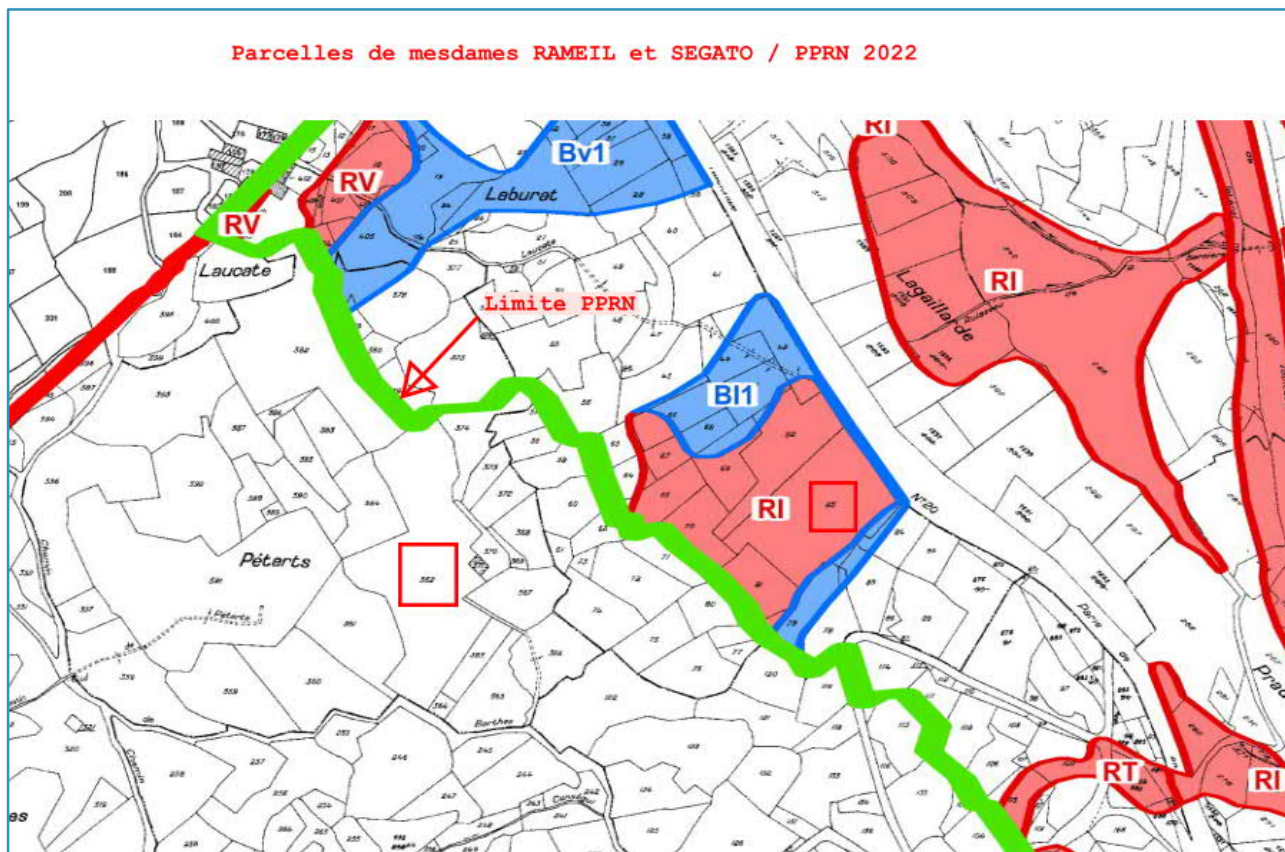
Le dossier de candidature est à déposer au bureau de la commune de MONTAUT, 1, rue de la République, 31100 Perles-et-Castelet, le mardi 19 juillet 2022 de 10h à 12h et le mardi 2 août 2022 de 10h à 12h.



ANNEXE 10 RECHERCHES VIS-À-VIS DE LA « FORÊT DE PROTECTION »

Note : Ces recherches ont été effectuées suite à une question posée lors de la permanence du 21 juin 2022





ANNEXE 11 COPIE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Enquête publique

relative à la

**Révision du plan de prévention des risques
naturels (PPRN) de la commune de
Perles-et-Castelet**

Procès-verbal de synthèse

**Enquête publique
Numéro : E22000009/31
Réalisée du 21 juin 2022
au 01 août 2022**

**Commune de
Perles-et-Castelet (09110)**

**Autorité organisatrice
Préfecture de l'Ariège (09)**

**Commissaire enquêteur
Jean-Pascal COMMENGE
désigné par le
Tribunal Administratif de
TOULOUSE
le 22 février 2022**



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
commune de Perles-et-Castelet

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	3
2. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE	3
2.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
2.2 CLIMAT DE L'ENQUÊTE	4
2.2.1 <i>Le public</i>	4
2.2.2 <i>Les élus de la Commune de Perles-et-Castelet</i>	4
2.2.3 <i>Consultation des dossiers</i>	4
2.2.4 <i>Clôture de l'enquête</i>	4
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
3.1 LORS DES PERMANENCES	5
3.2 DEMANDES REÇUES PAR COURRIER.....	7
3.3 AUTRES OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
4. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	8
5. REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	10

PV d'enquête page 2 sur 10

Enquête n° : E22000009/31

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE
Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
commune de Perles-et-Castelet

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

1. PRÉAMBULE

Le 22 février 2022, sur demande de Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ariège, le Président du tribunal administratif de Toulouse par la décision n° E22000009/31, m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet :

La révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Perles-et-Castelet.

Le code de l'environnement stipule en son article R123-18 :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. (...). Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

Le présent procès-verbal de synthèse est établi dans ce cadre. Il comporte :

- les observations du public et du représentant de la Communauté de communes de la Haute-Arège (CCHA), recueillies au cours de l'enquête, faisant l'objet le cas échéant de demandes de précisions auprès du porteur de projet ;
- des observations adressées en propre au porteur de projet par le commissaire enquêteur.

En application de l'article R1323-18 du Code de l'environnement, le porteur de projet (DDT09) dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

2.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le périmètre d'étude de la **révision du PPRN de la commune de Perles-et-Castelet** ne concerne pas l'ensemble du territoire communal. La révision du PPRN vise une portion de la commune où jusqu'alors, selon le porteur de projet, le risque n'était pas ou mal identifié.

Certaines zones voient donc leurs risques modifiés, l'aléa passant de « Faible » ou « Moyen » à « Fort », ou inversement, notamment suite à des études complémentaires, mais aussi suite à d'importants travaux d'aménagement de la Route nationale 20.

PV d'enquête page 3 sur 10

Enquête n° : E22000009/31

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
commune de Perles-et-Castelet

2.2 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

2.2.1 LE PUBLIC

- Le public rencontré lors des permanences ou lors des visites sur le terrain n'a globalement montré aucune hostilité au projet. Les questions ont essentiellement porté sur l'implication du PPRN dans l'urbanisation de la commune.
- Seule, une personne remet en cause les servitudes liées à la classification « aléa fort » d'une parcelle située le long de l'Ariège.
- De la part des particuliers, mis à part celle évoquée précédemment, aucune autre demande de modification de niveau d'aléa et des servitudes associées n'a été formulée.
- Une demande concerne les possibilités d'aménagement d'un chemin rural alors que celui-ci forme une protection contre les crues.
- Le représentant de la Communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA) a formulé des demandes qui sont reprises par le commissaire enquêteur dans le présent procès-verbal de synthèse.

2.2.2 LES ÉLUS DE LA COMMUNE DE PERLES-ET-CASTELET

Conscients des enjeux en termes de protection de la population, mais aussi d'urbanisme, tous les élus rencontrés ont eu à cœur de faciliter le bon déroulement de cette enquête publique.

2.2.3 CONSULTATION DES DOSSIERS

- À la mairie de Perles-et-Castelet, le dossier a été consulté par le public
 - aux heures d'ouverture de la mairie ;
 - lors des permanences.
- Il n'est pas possible de connaître des données de consultation ou de téléchargement sur le site Internet des services de l'Etat.
- Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le registre déposé à la mairie de Perles-et-Castelet était accessible aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

2.2.4 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est achevée le lundi 01 août 2022 à 17 heures, à la fin de la quatrième permanence.

À l'issue de la dernière permanence le commissaire enquêteur a emporté le registre et le dossier d'enquête. Ces deux pièces seront jointes au rapport d'enquête.

PV d'enquête page 4 sur 10

Enquête n° : E22000009/31

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
commune de Perles-et-Castelet

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 LORS DES PERMANENCES

- **Le 21 juin**, lors de la première permanence trois personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur :

- La première personne désirait connaître les risques sur une parcelle.
- Les questions des deux personnes suivantes concernaient des parcelles ayant fait l'objet de coupes de bois illicites. Les requérantes voulaient savoir si la révision du PPRN aurait un impact sur l'affaire judiciaire en cours et si l'aléa des parcelles concernées était modifié.

Au vu des éléments contenus dans le dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a été en mesure de répondre aux requérantes.

Une question sera toutefois posée par le commissaire enquêteur sur l'aggravation possible des risques pour les parcelles situées en-dessous.

- **Le 6 juillet**, lors de la deuxième permanence, M.BLOQUE, Directeur général des services de la Communauté de communes de la Haute-Ariège, a rencontré le commissaire enquêteur et a évoqué les points suivants :

- Selon la CCHA, il est possible que les risques soient surestimés pour certaines parcelles, notamment celles inconstructibles (rouges - aléas fort ou moyen).
- Pour les parcelles soumises à prescription (bleues – aléas moyen ou faible), la CCHA demande que soit actée une concertation en amont entre la DDT09, les bureaux d'études et les porteurs de projets pour les aménagements à venir.

Même si certains détails des demandes de la CCHA ont déjà été évoquées lors des enquêtes administratives, deux points méritent d'être précisés :

Question 1

- **Certaines parcelles situées en aléas bleu ou rouge pourraient-elles faire l'objet de travaux d'aménagement en vue de la réduction des risques ?**

Cela concerne notamment les parcelles anciennement « blanches » qui sont devenues « bleues, ou rouges », et dont certaines sont situées en dehors du cône de déjection du Lagal.

Question 2

Concernant la consultation des services de l'Etat avant les travaux :

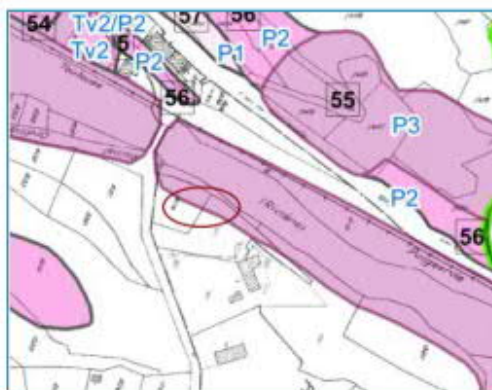
- **est-il possible d'acter la participation des services de l'Etat dans le règlement du PPRN pour certains travaux, et sous quelle forme cette concertation, en amont des travaux, pourrait-elle être envisagée ?**

PV d'enquête page 5 sur 10

Enquête n° : E22000009/31

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE
Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
commune de Perles-et-Castelet

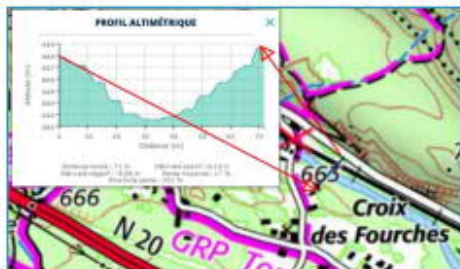
- Le 25 juillet, trois personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur.
- La première personne, Monsieur LLOP Antoine, conteste l'aléa retenu pour ses parcelles :



Les parcelles B314 et B1871 sont situées en rive sud de l'Ariège. Le requérant conteste la qualification TC3 sur la carte des aléas et RT sur la carte des risques.

Selon le requérant, la berge en granit ne saurait s'effriter, et par ailleurs, la pente du terrain exclut toute inondation sur ses parcelles. Il demande que ses parcelles deviennent sans aléa ou aléa faible.

Les recherches documentaires montrent que ces parcelles sont entièrement situées en zone inondable dans le PPRN approuvé actuel et que les travaux sur la RN20 ont permis un changement d'aléa favorable pour ces parcelles dans la présente révision du PPRN.



Par ailleurs, à l'étude du profil altimétrique, il apparaît que les parcelles concernées seraient directement impactées en cas de forte crue de l'Ariège (+ 6 mètres).

La requête de Monsieur LLOP n'apparaît donc pas fondée. La réponse sera détaillée dans le rapport d'enquête.

Ce point ne fera pas l'objet d'une question au porteur de projet.

- Les deux personnes suivantes désiraient connaître le classement de leurs parcelles et des parcelles limitrophes.

Au vu des éléments contenus dans le dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a été en mesure de répondre aux requérants. Aucune question n'est destinée au porteur de projet.

PV d'enquête page 6 sur 10

Enquête n° : E22000009/31

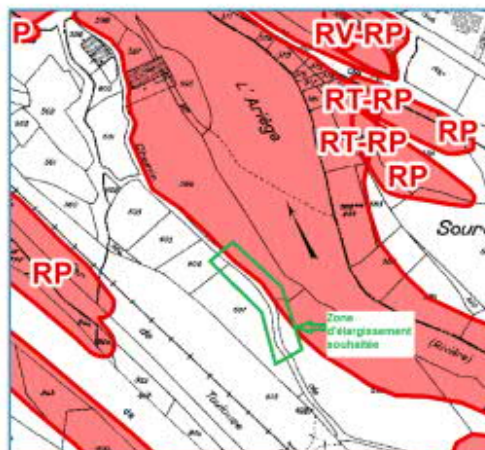
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
commune de Perles-et-Castelet

- **Le 01 août**, lors de la quatrième et dernière permanence aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur :

3.2 DEMANDES REÇUES PAR COURRIER

- **Le 01 août**, lors de la permanence, un courrier a été remis au commissaire enquêteur par la secrétaire de la mairie. Ce courrier concerne la possibilité d'élargir un chemin rural, alors que celui-ci forme une protection contre les crues torrentielles.

Des recherches effectuées sur les documents du dossier d'enquête et sur la carte communale, il ressort que les zones concernées par la question ne sont pas impactées par la révision du PPRN. Comme pour le PPRN actuellement approuvé, les parcelles C594 à C598 restent en zone d'aléas FORT pour le risque d'Inondation et/ou les crues torrentielles.



Réponse du commissaire enquêteur par rapport aux travaux envisagés :

1) Pour la partie jouxtant les parcelles C607 et C608, sous réserve de l'accord de la municipalité, l'élargissement du chemin dit « de Labinal » pourrait se faire en partie sud-ouest, car les parcelles impactées appartiennent à l'intéressé et elles ne sont pas soumises à des prescriptions (zones blanches). L'élargissement sur ces parcelles n'aurait donc pas pour effet d'augmenter les risques.

2) Sur la partie du chemin de Labinal jouxtant la parcelle C594, qui est en zone « Rouge Crue Torrentielle », sous réserve de l'accord de la municipalité, à défaut d'avoir obtenu l'accord des propriétaires des parcelles C603, C605, C606 pour utiliser leur terrain, tout aménagement sur le côté nord-est du chemin devra se faire en respectant les consignes de la DDT et ne devra en aucun cas augmenter les risques pour les zones situées au sud-ouest du chemin.

Au vu des éléments contenus dans le dossier d'enquête, le commissaire enquêteur est en mesure de répondre aux requérants. La réponse complète figurera dans le rapport d'enquête.

Aucune question à ce sujet n'est donc destinée au porteur de projet.

PV d'enquête page 7 sur 10

Enquête n° : E22000009/31

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
commune de Perles-et-Castelet

3.3 AUTRES OBSERVATIONS DU PUBLIC

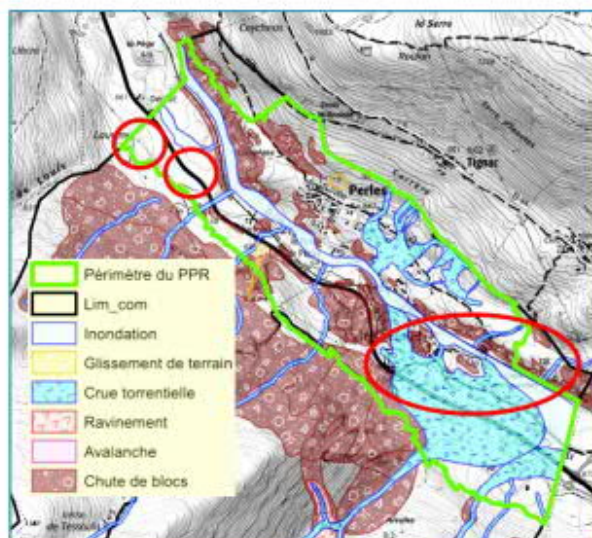
- Aucune observation du public n'a été portée sur le registre déposé à la mairie de Perles-et-Castelet pendant la durée de l'enquête.
- Aucune observation du public n'a été recueillie par mail à l'adresse dédiée à la présente enquête publique.
- Aucune observation du public n'a été reçue hors délais.

4. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Constat

Dans le dossier proposé, il existe des différences importantes entre la carte des phénomènes (correspondant semble-t-il au PPRN de 2004) et celle des aléas, mais aussi avec la carte réglementaire de 2022.

Plusieurs différences relevées par le commissaire enquêteur apparaissent cerclées de rouge sur la carte ci-contre.



Cette carte des phénomènes, très facilement lisible, est notamment destinée à l'information du public. Pour une meilleure acceptation des servitudes, il semble nécessaire qu'elle soit la plus exacte possible, même si cette carte n'est pas opposable aux particuliers.

Question 3

- Si la carte informative des phénomènes doit faire partie des documents du PPRN approuvé, serait-il possible de la mettre à jour ?

PV d'enquête page 8 sur 10

Enquête n° : E22000009/31

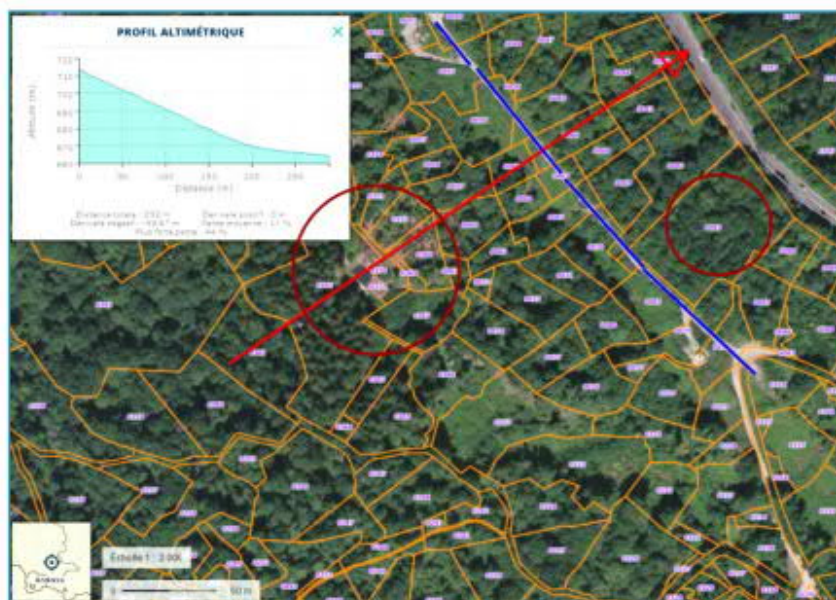
PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE
Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
commune de Perles-et-Castelet

Constat

Une partie de la forêt en rive droite de l'Ariège a été coupée sans concertation avec les propriétaires ou les services de l'État (les cercles bruns dans l'illustration ci-après identifient deux de ces parcelles).

Les recherches menées par le commissaire enquêteur montrent que le terrain présente dans cette zone une forte déclivité.

Selon les informations recueillies lors de l'enquête, depuis que ces coupes ont été effectuées, le chemin (identifié en bleu ci-dessous) serait plus fréquemment qu'auparavant inondé par le ruissellement des eaux de pluie.



Question 4

- Les coupes rases réalisées au sein de la forêt au-dessus de la route nationale 20 sont-elles à même d'augmenter les aléas « chute de blocs » et « inondations » sur les chemins et autres voies de communication situées en aval ?

PV d'enquête page 9 sur 10

Enquête n° : E22000009/31

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE
Révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
commune de Perles-et-Castelet

5. REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le présent procès-verbal est édité en deux exemplaires.

Il est destiné au porteur de projet (exemplaire 1/2) et au commissaire enquêteur (exemplaire 2/2).

Remis à Foix, le 05/08/2022

Le commissaire enquêteur
Jean-Pascal COMMENGE

Pour la préfecture de l'Ariège
Philippe NEVEU

Exemplaire
N° sn /2

PV d'enquête page 10 sur 10

Enquête n° : E22000009/31

ANNEXE 12 MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service intitulé du service

Affaire suivie par Prénom Nom

Tél : 00 00 00 00 00

Courriel : prenom.nom@ariede.gouv.fr

Foix, le 16/8/22

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de Perles et Castelet, vous avez été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

A ce titre vous m'avez remis le 5 août 2022 votre procès verbal de synthèse. Dans ce dernier vous m'interpelez à la fois sur des observations faites par le public et sur vos propres observations.

Concernant les observations du public :

La communauté de communes de la Haute Ariège (CCHA) vous a interrogé sur la zone d'activité.

Cette zone est soumise aux débordements torrentiels du Lagal, des ruisseaux d'Espales et de la Lauze. L'échangeur d'accès depuis la RN20 a été concerné en 2022 par des coulées de matériaux.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés entre 1991 et 2008, notamment les plages de dépôt (le Lagal 15 000 à 20 000 m³, le ruisseau d'Espales 400 m³ et la Lauze 180 m³), permettent de conjuguer emprises au sol utilisables et coûts financiers adaptés aux enjeux. Dans tous les cas, ils sont insuffisants pour absorber des événements passés plus importants. C'est pourquoi :

- les projets d'implantation des entreprises sur les zones d'aléas devront respecter les prescriptions listées dans le règlement. Si des travaux de protection liés aux projets sont envisagés, ils devront également respecter les prescriptions du règlement avec notamment le principe de non aggravation de l'aléa,
- les porteurs de projets seront accompagnés en amont par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires. Cette mention a été largement écrite par Mme la préfète dans ses échanges avec la CCHA en dates du 01/06/2021, 17/11/2021 et 10/06/2022.

Concernant vos propres observations:

- il sera demandé au bureau d'études de mettre en corrélation la carte des phénomènes historiques avec les événements cités dans le rapport de présentation,
- la coupe rase est sans influence sur le phénomène de chute de blocs de par sa situation en aval de la zone d'atteinte. La surface de cette coupe par rapport aux surfaces des bassins


10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariede.gouv.fr

Site internet : www.ariede.gouv.fr

versants drainés est sans effet significatif en termes d'écoulement. Le classement de la combe aval en inondation englobe l'ensemble des arrivées d'eau diffuses de versant.

Enfin, je reste à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer mes salutations les meilleures.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef d'unité risques,



Philippe NEVEU

FIN DU LIVRE 1 « RAPPORT D'ENQUÊTE »